

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2008**

La séance est ouverte à 18h00, présidée par M. Alain BELVISO

Madame GARCIA : Mesdames, Messieurs et Chers collègues, bonsoir.

Je suis très heureuse de vous recevoir à Auriol, dans notre petite salle des fêtes mais qui a été très bien aménagée par les services de l'agglo.

Je remercie Alain BELVISO qui a déplacé ce Conseil communautaire de ce soir et ça me fait plaisir parce que c'est la ville qui vient à la campagne.

Cet acte prouve l'engagement du Président de prévaloir la proximité entre nous, entre toutes les communes de l'agglo, ce qui prouve aussi que l'agglo, c'est vraiment une communauté à échelle humaine, à nous voir aujourd'hui tous réunis le montre bien.

Je vous souhaite vraiment un bon Conseil.

Monsieur BELVISO : Merci Madame le Maire de votre mot de bienvenue, de votre accueil.

Avant d'ouvrir officiellement cette séance, en votre nom à toutes et tous je voudrais remercier Madame le Maire d'Auriol pour son accueil et qu'elle transmette aux services municipaux toutes nos félicitations et nos remerciements pour l'aide qu'ils nous ont apportée dans l'installation et dans le gardiennage des voitures.

En tout cas, je crois que c'est un élément important pour marquer la bonne tenue de ce Conseil communautaire qui, comme nous l'avions annoncé, régulièrement sera amené à se déplacer dans les communes membres, nous l'avions annoncé lors de la séance d'installation qui avait eu lieu à Roquevaire et ce jour-là, ce n'était pas qu'un « effet de manche », ça rentre totalement dans la réalité.

Appel nominal

Nombre de Conseillers en exercice	79
Présents	58

Ayant donné procuration :

M. Jean-Claude ALEXIS (mandat) à M. Thierry BATTAGLIA
Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA (mandat) à M. Gérard GAZAY
Mme Marie-Claire BONOMO (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Maurice CAPEL (mandat) à M. Yves MESNARD
M. Jacques CHARTON (mandat) à M. Frédéric RAYS
M. Benjamin DURAND (mandat) à M. Arthur SALONE
Mme Fadela GHASSOUI (mandat) à M. Gérard RAMPAL
M. Maurice JULIEN (mandat) à M. Patrick ARNOUX
Mme Barbara LA BARBERA (mandat) à Mme Marie-Georges PRUNEAU
M. Michel LAN (mandat) à Mme Catherine CONIGLIARO
M. Yves LESSEUR (mandat) à M. Gérard LAIK
Mme Hélène LUNETTA (mandat) à Mme Liliane BOUDIA
M. Marc MAIO (mandat) à M. Gérard REBAI
Mme Virginie MAKEEFF (mandat) à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
M. Pierre MINGAUD (mandat) à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Bernard NEGRETTI (mandat) à M. Antoine DI CIACCIO
Mme Mireille PARENT (mandat) à M. Gilles AICARDI
M. Pierre RODEVILLE (mandat) à M. Joël QUINARD
M. Gabriel SCHANG (mandat) à M. Patrick PIN
M. André SINET (mandat) à M. Jacques ATHIAS
M. David ZEITOUN (mandat) à Mme Nicole FLOURET

**Mme Emmanuelle VAUCHER est désignée pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

Madame BARTHELEMY : *Juste une petite remarque, en page 3, quand j'ai parlé du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes, j'ai dit : « que les institutions de contrôle avaient une lenteur, une réserve et des précautions qui sont un peu comme les « ors » de la République et non pas comme les « ordres » ; la personne qui a tapé le texte devait avoir l'humeur révolutionnaire ce jour-là.*

Monsieur BELVISO : *Ou simplement lucide ! Remarque enregistrée.*

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2008 est adopté à l'UNANIMITE
(après les modifications demandées par Madame BARTHELEMY en page 3
et Madame ANTON-MICHEL concernant les votes de la délibération n° 35)

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 1-1008

OBJET : ADMINISTRATION - Modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Suite à l'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2008 et conformément au dernier recensement de la population, il convient de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté relatif au nombre de délégués des communes membres.

Je vous propose une nouvelle rédaction de cet article comme suit :

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, suivant des règles de répartition établies par accord amiable.

La représentativité des communes est fixée, en fonction de la population, comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 0 à 3.499	3
De 3.500 à 5.999	4
De 6.000 à 9.999	5
De 10.000 à 19.999	6
Aubagne	39

La représentativité de chaque commune est fixée pour tout le mandat ; les prises en compte des recensements se font seulement au début de chaque mandat.

Les délibérations portant adhésion à la Communauté viseront le projet de statuts et particulièrement l'accord amiable relatif à la composition du conseil de communauté.

Le reste des articles restant inchangé.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 24 septembre 2008

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier comme mentionné ci-dessus l'article 3 des statuts de la communauté.

ARTICLE 2 : D'adopter les nouveaux statuts modifiés, ci-joints.

ARTICLE 3 : De notifier à chaque commune membre les statuts modifiés afin que chaque conseil municipal les adopte.

Madame GARCIA : *Je tiens à remercier les collègues de la Communauté d'agglomération parce qu'avec les nouveaux statuts nous aurons 6 conseillers communautaires au lieu de 5.*

Monsieur BELVISO : *Merci. Ca tient effectivement compte de la représentation démographique telle qu'elle sera actée au 1^{er} janvier 2009.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur DI CIACCIO : *La 2^{ème} délibération, c'est l'adoption du règlement intérieur, il était joint à la convocation, il convient donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur.*

La principale modification tient simplement à la redéfinition des commissions puisque nous n'avons plus que 5 commissions, cela a été principalement l'adaptation de ce règlement à cette nouvelle organisation.

Monsieur BELVISO : *Je voudrais simplement remercier l'ensemble des élus de toutes les communes qui ont participé au groupe de travail qui a conduit à l'élaboration du règlement intérieur et à la modification des statuts.*

Ce n'est pas un acte qui sort, comme ça, en délibération, il y a eu un travail d'association et je tenais à le souligner.

Je rappelle à l'ensemble des Maires que la délibération n° 1 doit être adoptée lors de vos prochains Conseils municipaux.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 2-1008

OBJET : ADMINISTRATION - Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée communautaire,

CONSIDERANT l'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2008 et la modification des commissions,

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le projet de règlement intérieur joint,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur joint qui sera appliqué dès la prochaine séance du Conseil communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur ARNOUX : *Les délibérations suivantes concernent les décisions modificatives du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget de la régie des ordures ménagères.*

En ce qui concerne le budget principal :

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1.713.710 euros.

Elle a permis d'inscrire les avances sur trois opérations de logements ainsi que le remboursement en fin d'exercice d'une avance de trésorerie d'1.300.000 euros (je vous les indique d'ores et déjà puisque ces trois délibérations se trouvent par la suite ce qui évitera de les présenter une deuxième fois) : avance de trésorerie pour la ZA Baronnette de 500.000 euros, pour le Pont des Six Fenêtres 400.000 euros et l'extension des Paluds 400.000 euros.

On retrouve également des écritures de régularisation pour la participation à la Régie d'ordures ménagères et pour les écritures d'amortissement :

pour les ordures ménagères on va retrouver cette délibération dans la DM 1 du budget des ordures ménagères, il s'agit tout simplement d'annulation d'écritures 2007 concernant les ordures ménagères, par la demande qu'elles étaient faites pour financer des travaux du MENTAURE de La Ciotat, demande qui avait été faite à la CUM et demande qui avait été faite à la Communauté d'agglomération, il y a eu un différent avec la CUM qui a porté in fine sur 60 euros, annulation des délibérations, reprise de nouvelles délibérations, c'est ce que vous trouvez dans la DM du budget principal.

La section de fonctionnement qui s'élève à 4.000 euros prévoit des crédits supplémentaires en subvention et en charge de personnel, 110.000 euros qui représentent 0,02% de la masse salariale consécutivement à l'élargissement de l'agglomération et de ses compétences, intégration, les autres écritures constituent des virements de crédit ou des régularisations, c'est-à-dire simplement des écritures au niveau du budget.

Budget annexe de l'assainissement :

Les deux sections de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement sont à 0 et sont mouvementés en dépenses par des virements en dehors des chapitres.

En investissement, modifications d'imputations pour prendre en compte les branchements des communes de l'Etoile.

En fonctionnement, les crédits initialement inscrits pour les redevances SIBAM (86.000 euros) ont été reventilés dans les différents postes de charges à caractère général.

Le budget a été voté au mois de février, c'est l'appréciation globale de la somme qui devait être demandée au niveau des redevances qui avaient été prises en compte au mois de février, mais le détail, je vous rappelle quand même qu'il est une période d'élargissement de la communauté, le détail des différents postes n'était pas connu à l'époque, ils sont reventilés et c'est l'objet de la DM annexe de l'assainissement.

Enfin, l'annexe de la régie des ordures ménagères, ce que je viens de vous indiquer tout à l'heure.

La section d'investissement de la décision modificative n° 1 s'équilibre à 799.000 euros, celle de fonctionnement à 0 euros.

Cette décision modificative permet d'inscrire des écritures de régularisation d'imputations d'exercices antérieurs, ce que je vous expliquais dans le cadre de la présentation de la DM du budget principal.

Voilà Monsieur le Président, mes observations.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 3-1008

OBJET : FINANCES - Approbation de la Décision Modificative n° 2 du budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 05-0208 du Conseil communautaire du 4 février 2008 visée par les services préfectoraux le 6 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2008 visée par les services préfectoraux le 26 juin 2008 approuvant la Décision Modificative n° 1,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 4.000,00 euros

Section d'investissement..... 1.713.710,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE,
M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 4-1008

OBJET : FINANCES - Approbation de la Décision Modificative N° 2 du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 05-0208 du Conseil communautaire du 4 février 2008 visée par les services

préfectoraux le 6 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,
VU la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2008 visée par les services préfectoraux le 26 juin 2008 approuvant la Décision Modificative n° 1,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement.....	00,00	euros
Section d'investissement.....	00,00	euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 5-1008

OBJET : FINANCES - Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de la régie traitement des ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 05-0208 du Conseil communautaire du 4 février 2008 visée par les services préfectoraux le 6 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de traitement des ordures ménagères, équilibrée par section

Section de fonctionnement.....	00,00	euros
Section d'investissement.....	799.000,00	euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 6-1008

OBJET : FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 11 juin 2008.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

VU la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale de transferts de charges réunie le 11 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie 11 juin 2008 ci-joint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur ARNOUX : La délibération n° 7 concerne l'exonération de la taxe professionnelle de certains complexes cinématographiques.

Exceptionnellement je vous proposerai une modification du texte puisque la commission s'est réunie, nous avons discuté sur cette délibération, une des conseillères communautaires, membre de l'opposition, nous a fait remarquer que le texte prévoyait d'autres modalités qui, après vérification auprès des services fiscaux, ne s'appliquent pas au niveau de la ville, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'exploitant cinématographique pour en profiter, mais ceci étant, le texte le prévoyant, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, nous ajouterons cette phrase à la délibération ce qui ne changera rien au fond mais qui permettra, malgré tout, si un jour, un exploitant rentre dans ce cadre-là, de pouvoir en profiter.

Donc je vous propose, compte tenu du nouveau texte de l'article 1464a du Code général des impôts, d'autoriser Monsieur le Président à accorder l'exonération de 100% de la taxe professionnelle aux exploitants de complexes cinématographiques qui sont classés « art et essai » et réalisent moins de 7.500 euros par semaine sur le territoire de la Communauté d'agglomération, peuvent être exonérés dans la limite de 33% les établissements de spectacles cinématographiques qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, c'est le texte qui sera repris dans le cadre de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à accorder l'exonération dans la limite de 66% des établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100.000 habitants qui ont réalisé pour l'ensemble de leurs salles moins de 2.000 entrées en moyenne hebdomadaire.

Madame BARTHELEMY : Merci Monsieur BELVISO.

Mais d'abord je voulais remercier la conférence budgétaire et Monsieur Patrick ARNOUX d'avoir bien voulu tenir compte de l'observation que j'ai faite et qui est donc rajoutée dans l'article 2 de notre délibération.

Il se trouve que j'ai également une question à poser, je crois que c'est le moment de le faire (je ne sais pas si c'est Monsieur ARNOUX qui me répondra) et pardon de ne pas avoir posé la question lundi soir mais elle m'est venue à la réflexion (ou tout autre personne de l'agglo qui sera susceptible de me répondre).

Ce dispositif que nous votons aujourd'hui a été prévu par la « loi Sueur » qui remonte à, à peu près, dix ans, il n'avait jamais été mis en place, c'est bien que ce dispositif soit voté aujourd'hui. Pour autant et justement parce que ce dispositif a été mis en place depuis dix ans, destiné encore une fois à promouvoir et à aider les salles de cinéma qui font du cinéma d'art et d'essai, qui n'est pas très populaire avouons-le, il a été donc, expérimenté.

Et comme toute loi qui est votée, souvent on les contourne ou on les détourne de leurs objectifs initiaux et celui-là était particulièrement louable et il y a une députée socialiste d'ailleurs qui s'appelle Madame Michèle DELAUNAY qui avait proposé un amendement de loi. Michèle DELAUNAY est une députée socialiste de BORDEAUX et BORDEAUX est très connu pour une salle d'art et d'essai qui s'appelle « UTOPIA » qui est connue dans la FRANCE entière et donc elle a été particulièrement motivée par ce dispositif, pourquoi ?

Parce qu'elle s'est aperçue que de nombreux multiplex qui s'installaient et qui se sont créés après la loi SUEUR avaient fait une petite salle d'art et d'essai et se prévalaient de la mention « art et essai » pour demander aux collectivités territoriales l'application de ce dispositif et donc le dégrèvement total de la taxe professionnelle puisque c'est, encore une fois, ce qui est voté pour les salles d'art et d'essai.

Et elle avait demandé que cette loi soit amendée et qu'il y ait, soit la valeur recherche associée à ces salles de cinéma, soit un cahier des charges qui oblige ces multiplex à vraiment faire de l'art et

essai, à passer un certain nombre de films et à ne pas se cantonner à une petite salle de 20 personnes qui n'intéressait personne.

A l'heure où nous votons cette délibération, il est donc important que je pose une question concernant le projet de multiplex que la ville d'Aubagne a porté dans sa campagne électorale mais qui peut, peut-être, être installé sur le territoire de l'agglo (je n'en sais rien), est-ce que ce multiplex (parce que je pense que le projet vous en avez discuté et que vous savez comment il va se profiler) comportera une salle d'art et d'essai et si c'est le cas est-ce qu'il bénéficiera du dégrèvement total de la taxe professionnelle, si ce n'est pas le cas, est-ce que « Le Pagnol » constituera, lui seul, une salle d'art et d'essai ?

Ce sont des questions un peu précises que je vous pose mais il me semble que, compte tenu du fait, qu'encore une fois cet équipement faisait partie de votre campagne et qu'il est sans doute programmé à court terme, vous devez savoir à peu près comment il va se dessiner. Donc ma question est la suivante : « S'il y a un multiplex, est-ce qu'il bénéficiera ou pas du dégrèvement total de la TP ? ».

Monsieur MOURNAUD : *Vous vous doutez bien que j'ai pris un vif intérêt à ce projet de délibération qui concerne le 7^{me} art et plus particulièrement les deux cinémas d'Aubagne.*

Je vous rappelle qu'Aubagne et La Ciotat sont les berceaux historiques du cinéma de Pagnol et des Frères Lumière ; je suis quand même heureux que la Communauté d'agglomération saisisse la perche qui nous est tendue par le Gouvernement et le Parlement qui sont à l'origine de cette exonération de taxe professionnelle dans le cadre de la loi des finances pour 2008.

Au passage à ce sujet, je me félicite aussi de l'augmentation de 2,9% du budget du Ministère de la culture pour l'année 2009.

J'ai tout de même envie de reprendre le titre d'un film réalisé par Pierre TCHERNIA, qui est un monument à Aubagne, le film « Bonjour l'angoisse » avec Michel SERRAULT dans le rôle principal. Bonjour l'angoisse car les deux cinémas d'art et d'essai du centre-ville redoutent, comme de nombreux cinéphiles, l'implantation d'un multiplex à la périphérie d'Aubagne.

Nous aimerions d'ailleurs avoir des informations précises quant à l'état d'avancement de ce projet de multiplex : les études ont-elles été réalisées pour mesurer les conséquences de cette implantation pour nos cinémas du centre-ville ? Une concertation est-elle prévue avec les Directions des cinémas ?

Le cinéma d'auteur, d'art et d'essai et plus généralement le cinéma avec ses œuvres les plus ambitieuses doit conserver, droit de cité dans les salles de nos villes face aux trop nombreux multiplex adossés aux grandes surfaces. Là aussi, on ne peut laisser le champ libre à la seule logique du marché et c'est étonnant que l'opposition libérale soit la seule à défendre la diversité culturelle.

Moi je crains, qu'après « Bonjour l'angoisse », vous adaptiez sur les écrans d'Aubagne l'ouvrage de Gabriel GARCIA MARQUEZ « Chronique d'une mort annoncée » avec notre ami Daniel FONTAINE dans le rôle principal et les cinéphiles comme simples figurants. Je préférerais une autre distribution, celle de TCHERNIA avec Guy MARCHAND et Jean-Pierre BACRI.

Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Un point d'ordre avant de donner la parole à Monsieur ARNOUX.*

Je vous rappelle que nous sommes au conseil communautaire et que si vous voulez refaire le conseil municipal tel que celui que nous avons connu la semaine dernière, ce n'est pas ici, donc les questions liées et les interpellations liées à la politique municipale d'Aubagne doivent être faites en conseil municipal de la ville d'Aubagne.

Je préfère le dire avant que nos collègues des autres communes vous en fassent la remarque, ça pourrait être désobligeant.

Monsieur ARNOUX : *Une précision d'abord, le rajout, c'est après l'article 2, je suis allé peut-être un peu vite dans ma présentation mais comme de toute façon vous l'avez tous suivi, avec grand intérêt, je suis sûr que vous aviez fait la rectification.*

Sur les importantes questions qui viennent d'être posées qui, effectivement, concernent le conseil municipal d'Aubagne, et je pense que c'est dans ce cadre-là qu'on y reviendra et je suis convaincu que vous aurez l'occasion, encore une fois, de donner à Daniel, le premier rôle dans le film que vous avez imaginé. Je vous laisse le soin de continuer à imaginer ce film, j'espère avoir un tout petit rôle à ses côtés, ça me fera excessivement plaisir.

Ceci étant, moi l'angoisse je l'ai, mais je ne l'ai pas tellement pour la question que vous venez de poser, je l'ai pour la situation économique actuelle et je l'ai pour la politique gouvernementale, je suis effectivement inquiet quand je vois les mesures, et je reviens aux finances, qui vont être prises par exemple puisque notre Président de la République qui ne résiste à rien, a décidé, malgré les pressions qui avaient été faites et malgré ce que l'on pouvait espérer, de supprimer très prochainement la taxe professionnelle.

On pensait que ce serait reporté à une année ou deux, il a décidé et il a même décidé d'en faire supporter le coup à nos concitoyens, ce qui semble-t-il à un moment donné avait été écarté est remis à l'ordre du jour ; alors là, l'angoisse elle existe, l'angoisse n'est pas un film, l'angoisse et l'inquiétude des Français, c'est à l'heure actuelle, une réalité.

Cette réalité, je tenais à vous la rappeler.

Madame BARTHELEMY : Je vous remercie infiniment.

Vous avez raison, il y a des questions qui relèvent de la ville d'Aubagne, d'autres du conseil communautaire ; mais c'est important parce que je n'aurai pas l'occasion de la poser au conseil municipal étant donné que c'est l'agglo qui vote cette délibération et deuxièmement, il est bien indiqué dans l'article 1, Monsieur BELVISO, en parlant des salles d'art et d'essai, 7.500 entrées par semaine sur le territoire de la communauté d'agglo.

Ce qui veut dire que ce multiplex peut très bien être installé sur l'agglo et non pas sur la commune d'Aubagne, donc je maintiens ma question qui, à mon avis, relève bien de l'agglo.

Monsieur ARNOUX : Vous avez commencé votre observation en parlant du projet municipal, c'est ce que vous avez dit en préambule de votre observation et à ma connaissance, le projet municipal relève du conseil municipal.

Ensuite vous le savez (si vous ne le savez pas, on vous l'apprend) qu'il va y avoir une présentation du projet municipal et d'ailleurs j'invite tout le monde à venir au travail que l'on va faire les 17 et 18 octobre et vous pourrez, à ce moment-là, poser toutes les questions que vous voudrez bien poser sur le projet municipal et je vous renvoie, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Président et je pense qu'il vaut mieux s'en arrêter là sinon, si chacun, dans chaque ville, s'amuse à poser des questions concernant la ville, je pense que ça durerait des heures, je vous renvoie donc au conseil municipal pour poser ces questions et je vous renvoie surtout aux journées très intéressantes que l'on va faire les 17 et 18 octobre.

Monsieur BELVISO : Simplement pour rappeler deux choses, en conclusion.

1 – Cette délibération n'est pas nouvelle, certains la découvrent, mais c'est une délibération qui existait auparavant et qui est modifiée concernant les seuils, il serait bon de le rappeler.

2 – Je vous rappelle que lorsqu'on prend une décision budgétaire au niveau de l'agglo, compte tenu de l'unicité du territoire, ça s'applique à l'ensemble du territoire, il n'y a pas une question parcellisée sur telle ou telle commune.

Je voulais repréciser ces deux éléments-là, ensuite, pour mon observation sur le conseil municipal, Madame BARTHELEMY, mon intervention était moins dans votre direction qu'en la direction de Monsieur MOURNAUD et je vous remercie au demeurant pour l'ensemble du début de votre intervention qui nous a permis de modifier le corps de la délibération.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 7-1008

OBJET : FINANCES - Exonération de la taxe professionnelle de certains complexes cinématographiques (art 1464 A du CGI)

L'article 76 de la loi de finances initiale pour 2008 modifie l'exonération de la taxe professionnelle

des établissements cinématographiques classés «art et essai». En effet, l'article 1464 A du code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'accorder, par une délibération de portée générale, diverses exonérations totales ou partielles de taxe professionnelle.

L'exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 66% s'applique à des établissements cinématographiques situés dans les communes de moins de 100.000 habitants qui ont réalisé pour l'ensemble de leurs salles moins de 2.000 entrées en moyenne hebdomadaire.

Une exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 33% s'applique à des établissements cinématographiques qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus.

L'exonération de 100% de la taxe professionnelle s'applique désormais à des établissements qui sont classés «art et essai» et qui réalisent moins de 7.500 entrées par semaine.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article 76 de la loi de finances pour 2008,

VU l'article 1464 du code général des impôts,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à accorder l'exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 66% des établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100.000 habitants qui ont réalisé pour l'ensemble de leurs salles moins de 2.000 entrées en moyenne hebdomadaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accorder l'exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 33% des établissements de spectacles cinématographiques qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accorder l'exonération de 100% de la taxe professionnelle aux exploitants de complexes cinématographiques qui sont classés «art et essai» et qui réalisent moins de 7.500 entrées par semaine sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***3 Non participation au vote : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE,
M. Joseph PITTEA***

Sur le rapport de M. Albert SALE

N° : 8-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - Etudes de programmation à Peypin (Bédelin - Quartier Auberge Neuve).

Par délibération N° 10-1007 du 10 octobre 2007, le Conseil communautaire a décidé d'engager sur un terrain propriété de la ville de Peypin d'une surface de 11.600 m² au lieu dit « Bedelin », les études de programmation et de faisabilité nécessaires à la réalisation d'un pôle commercial et de services de proximité.

Cette étude s'intègre dans la logique de développement équilibré des pôles villageois qui ressort du projet de territoire de la Communauté d'agglomération et dans les objectifs d'économie de déplacements inscrits dans notre plan de déplacements urbains.

La commune est par ailleurs en cours d'acquisition, auprès du Conseil général, de terrains acquis par ce dernier dans le cadre du Plan d'Action Foncière ; la convention relative à cette opération a été approuvée par délibération du Conseil municipal N° 3495 en date du 18 décembre 2006.

Il apparaît actuellement indispensable de formaliser un projet d'ensemble qui permettra un aménagement cohérent du site de Bédelin sur l'ensemble du foncier public maîtrisé, dans toutes ses composantes :

- équipements publics existants et à programmer,
- pôle commercial de proximité,
- accueil d'entreprises artisanales et de services,
- logements sociaux entrant dans la programmation prévue au programme local de l'Habitat,
- organisation des espaces publics.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de la commune de Peypin vient de solliciter auprès de la

Communauté d'agglomération, l'élargissement de l'étude d'aménagement à l'ensemble du secteur, soit une superficie d'environ 7,5 hectares.

La Communauté d'agglomération étant compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de politique de l'habitat, je vous propose donc de donner suite à cette demande.

Cette étude préalable d'aménagement, dont le financement sera intégralement assuré par la Communauté d'agglomération, sera menée en relation étroite avec la commune de Peypin en vue de dégager la programmation et les principes d'urbanisme permettant de garantir une organisation cohérente de l'ensemble du secteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Peypin N° 3495 du 18 décembre 2006,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Peypin N° 3671 du 22 septembre 2008,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération N° 10-1007 du 10 octobre 2007,

VU le programme local de l'Habitat,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire qui s'attache à un aménagement de l'espace situé à Bédelin, commune de Peypin en vue de garantir une organisation cohérente de l'ensemble du secteur conformément aux objectifs du programme local de l'habitat, du plan de déplacements urbains et du projet de territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à engager les études de programmation et de faisabilité nécessaires à la réalisation sur le hameau d'Auberge Neuve au lieu dit « Bedelin » à Peypin, d'un programme d'aménagement portant sur une superficie d'environ 7,5 hectares.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Albert SALE

N° : 9-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - Acquisition de terrains à Peypin (Bédelin - Quartier Auberge Neuve).

Par délibération N° 10-1007 du 10 octobre 2007, le Conseil communautaire a décidé d'engager sur un terrain d'environ 7,5 hectares les études de programmation et de faisabilité permettant un aménagement cohérent du site de Bédelin à Peypin sur l'ensemble du foncier public maîtrisé, dans toutes ses composantes :

- équipements publics existants et à programmer,
- pôle commercial de proximité,
- accueil d'entreprises artisanales et de services,
- logements sociaux entrant dans la programmation prévue au programme local de l'Habitat,
- organisation des espaces publics.

La commune est par ailleurs en cours d'acquisition, auprès du Conseil général, de terrains acquis par ce dernier dans le cadre du Plan d'Action Foncière (PAF).

La convention relative à cette opération a été approuvée par délibération du Conseil municipal N° 3495 en date du 18 décembre 2006 et l'autorisation de cession à la commune des terrains acquis par le Conseil général dans le cadre du PAF sera soumise à la prochaine commission permanente du Conseil général.

Ces cessions à la commune portent au total sur les parcelles cadastrées section AZ N° 86 d'une superficie de 31.889 m² pour un montant de 400.000 €, et sur les parcelles cadastrées section AZ N° 88 et 14 et section BB N° 108, 109 et 168, d'une superficie de 44.360 m² pour un montant de 404.963,32 €.

La Communauté d'agglomération a, par délibération N° 8-1008 du 1^{er} octobre 2008, engagé une étude générale d'aménagement portant sur la totalité du foncier maîtrisé.

A l'issue de cette étude, la Communauté d'agglomération procédera à l'acquisition, à un prix conforme à l'estimation des Domaines, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il résultera des études évoquées ci-dessus.

Je vous propose de délibérer sur ce principe.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Peypin N° 3495 du 18 décembre 2006,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Peypin N° 3671 du 22 septembre 2008,

VU la délibération N° 8 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire qui s'attache à un aménagement de l'espace situé à Bédelin, commune de Peypin en vue de garantir une organisation cohérente de l'ensemble du secteur conformément aux objectifs du programme local de l'habitat, du plan de déplacements urbains, du projet de territoire et dans une mise en œuvre des objectifs de développement durable de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'acter le principe de l'acquisition, à un prix conforme à l'estimation des Domaines, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il résultera des études évoquées ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

***Monsieur BELVISO** : Bravo Monsieur SALE. Tant qu'on en est aux études, en principe ça va, c'est après que ça se corse.*

***Monsieur JULLIEN** : Merci Monsieur le Président.*

Là aussi il s'agit d'aménagement qui concerne bien entendu la commune de La Bouilladisse mais aussi la communauté puisqu'il s'agit en fait de l'acte de naissance de la procédure qui va déboucher sur la création du quartier qui accompagnera l'implantation du lycée programmé par la Région sur le site de La Chapelle.

Il ne s'agit pas bien évidemment de se prononcer sur un périmètre opérationnel ni sur un programme d'aménagement, cela sera l'objet de la délibération qui approuvera le dossier de création, il s'agit par contre, ce soir, de définir comment nous allons associer la population aux choix d'un scénario d'aménagement dans un dispositif de co-construction du projet qui mettra en œuvre les principes de démocratie participative qui fondent notre action.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une opération d'intérêt communautaire qui va fortement structurer notre territoire à deux titres :

- L'implantation du lycée répondra à l'attente des familles des communes du nord de la communauté d'agglomération dont les enfants consacrent actuellement de longues heures aux déplacements ; elle permettra également de soulager les effectifs du lycée Joliot-Curie. Je précise toutefois, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que le lycée ne fera pas partie du périmètre de ZAC puisque le POS le permet, mais il sera au cœur du débat avec nos concitoyens sur l'aménagement du secteur.*
- L'opération d'aménagement qui accompagnera l'arrivée du lycée permettra de répondre aux nombreux besoins qui s'expriment dans le domaine du logement et en particulier du logement locatif social et sera donc l'une des opérations importantes de notre programme local de l'habitat.*

Il s'agit donc de fixer les objectifs qui vont nous guider pour stabiliser le programme d'aménagement, d'arrêter les modalités de concertation sur ce projet et de demander, bien entendu, l'accord de la commune de La Bouilladisse sur le dispositif de concertation.

En ce qui concerne les objectifs proposés : il s'agit d'assurer une liaison forte entre le village et le quartier, notamment par les modes doux et rechercher une densité qui permette de dégager de vastes espaces publics, prendre en compte le projet de transports en commun en site propre sur la voie de Valdonne, fixer un programme de construction qui assure la mixité sociale et qui s'intègre dans les logiques de développement durable portées par notre communauté.

Pour ce qui concerne les modalités de la concertation : nous pourrions proposer une articulation avec le dispositif de démocratie participative mis en place et organisé actuellement par la commune dans le cadre des conseils de quartiers, une exposition organisée à La Bouilladisse sur la base d'un diagnostic et de scénarios d'aménagement avec l'accueil du public, la mise à disposition d'un registre d'observations, l'organisation d'un ou plusieurs débats publics.

La concertation, comme je vous le disais, sera en outre pilotée et animée par un groupe de projets qui comprendra des élus de la commune et de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit donc, mes chers collègues, au niveau de cette délibération d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC à usage principal d'habitations accompagnant l'implantation d'un lycée dans le quartier de La Chapelle à La Bouilladisse sous réserve de l'avis qui sera exprimé par le conseil municipal de La Bouilladisse qui se réunira d'ici la fin du mois d'octobre et de solliciter l'avis de cette commune.

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 10-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - ZAC de La Chapelle à La Bouilladisse - Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à l'aménagement d'une ZAC.

Afin de répondre à la demande diversifiée de logements dans un contexte de croissance urbaine et de fortes tensions foncières sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a engagé par délibération du 21 février 2007 l'extension du Programme Local de l'habitat aux cinq communes entrantes dans la Communauté d'agglomération, dont la commune de La Bouilladisse fait partie.

En phase diagnostic, les besoins en logements sur la commune de La Bouilladisse ont été estimés, sur la durée du Programme Local de l'Habitat, à 50 logements par an dont 20 en logements sociaux, et le caractère stratégique du site de la Chapelle pour la réalisation de cet objectif a été acté par le comité de pilotage du PLH en date du 13 juillet 2007.

La commune de La Bouilladisse est en effet concernée par des besoins en logements non satisfaits ; ainsi on constate une production neuve dont les prix sont en hausse, un marché du logement de plus en plus tendu, qui nécessite des interventions sur le foncier pour en maîtriser le développement, même quand il est peu disponible.

De plus, la ville est confrontée à une demande croissante de logements émanant en particulier de jeunes « décohabitants », de personnes âgées, les populations en difficultés et les actifs au revenu moyen qui ne peuvent se loger dans le parc social.

Le service de l'habitat recense en effet plus de 200 demandes par an, alors que dans le même temps l'offre locative reste très faible.

Comme pour l'ensemble des communes du territoire, la problématique du logement sur le territoire de La Bouilladisse est marquée par un marché à la location, comme à l'accession, incompatible avec la solvabilité des actifs. Ce constat est aggravé par deux autres phénomènes : d'une part la faible proportion de logements collectifs qui représente seulement 12% du parc des résidences principales, et d'autre part le faible taux de logements sociaux ou intermédiaires.

Face à ce constat, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de La Bouilladisse ont donc manifesté la volonté de répondre aux besoins de production de logements tout en maîtrisant l'urbanisation de ce territoire,

Il a été décidé de retenir le site du quartier de la Chapelle, situé en extension du village actuel à proximité immédiate des équipements publics existants, et apte à une desserte optimale par les transports collectifs, afin de l'ouvrir à l'urbanisation dans l'objectif de constituer un nouveau quartier en greffe urbaine et d'offrir une mixité de logements articulée autour d'un équipement structurant, un futur Lycée.

Ce secteur représente une superficie d'environ 20 ha classé au POS de la commune en zone NAE1 et NA1e à vocation d'habitat accompagnant l'implantation du lycée.

Le dispositif contractuel avec l'EPF PACA dans le cadre du volet foncier du contrat de territoire et du PLH a également permis de mener des négociations foncières et de concrétiser de premiers accords amiables pour assurer une maîtrise publique du foncier, il a également permis d'engager les études d'urbanisme qui ont mis en évidence les enjeux, les contraintes et les potentialités du site afin de pouvoir engager la concertation publique préalable à la définition du projet

d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet de ZAC de La Chapelle réunit donc bien les critères d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire, et il est nécessaire pour engager le processus d'étude de ce projet, de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable en vue de solliciter l'accord de la commune de La Bouilladisse sur ces principes.

La maîtrise publique du contenu des programmes de construction, garantie par la procédure de ZAC qui fixera le « programme global de construction » au dossier de création, permettra d'atteindre les objectifs de mixité urbaine inscrits dans le projet de territoire : Mixité des fonctions (habitat, équipements publics et commerce de proximité), mixité des types d'habitat (locatif, accession à la propriété) pour répondre à la diversité des besoins en matière de logement tels qu'ils ressortent du PLH.

Le mode opératoire retenu pour l'élaboration de ce projet fera toute sa place au débat public avec la population sur le programme et le parti d'urbanisme qui seront retenus, et ceci dans le temps de la concertation qui sera animé par la communauté d'agglomération, comme dans le temps de l'enquête publique qui sera organisée par la commune de La Bouilladisse à l'occasion de la modification de son document d'urbanisme.

Il s'agit à présent d'engager le processus opérationnel devant conduire à la création d'une ZAC sur ce secteur, par l'engagement de la phase de concertation.

Il est proposé que les **objectifs** de l'opération à prendre en compte dans la phase d'élaboration du projet en concertation avec la population, soient notamment les suivants :

- Extension de l'urbanisation en continuité urbaine avec le village dans le souci d'une recherche des densités et des formes urbaines adaptées à une gestion économe de l'espace,
- Organisation spatiale visant à assurer le lien urbain entre cette opération et le centre du village par l'aménagement d'espaces publics favorisant les liaisons par « modes doux » (piétons, vélos),
- Prise en compte, dans le parti d'aménagement, de la desserte du secteur, à terme, par un transport collectif en site propre sur la voie de valdonne,
- Définition d'un programme global de construction qui réponde aux besoins de la population tant dans le domaine du logement locatif aidé que dans celui de l'accession à la propriété,
- Intégration des principes du développement durable dans le parti d'aménagement du quartier accompagnant l'implantation du lycée

Il est également proposé que la concertation soit organisée selon **les modalités** suivantes :

- Prise en compte, dans le cadre de la concertation sur la ZAC, des débats du dispositif de démocratie participative organisé par la commune de La Bouilladisse dans le cadre des conseils de quartier,
- Exposition organisée à La Bouilladisse en vue de la présentation d'un diagnostic et de scénarios d'aménagement, précédée par une annonce par voie de presse et d'affichage, au cours de laquelle les élus et les techniciens seront à la disposition du public pour apporter les explications et enregistrer les propositions, au cours d'une journée « portes ouvertes »,
- Mise à la disposition du public, pendant une durée minimale de 20 jours, d'un registre où il pourra consigner ses observations,
- Organisation d'un ou de plusieurs débats publics en présence des élus de la commune et de la communauté d'agglomération,
- La concertation sera animée par un groupe de projet comprenant des élus de la commune et de la communauté d'agglomération, qui aura en charge le pilotage de l'ensemble du dispositif.

L'avis de la commune de La Bouilladisse est sollicité sur les objectifs et les modalités de concertation ci-dessus exposés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet de ZAC de La Chapelle à La Bouilladisse,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC à usage principal d'habitation accompagnant l'implantation d'un lycée dans le quartier

de la Chapelle à La Bouilladisse, sous réserve de l'avis qui sera exprimé par la commune.

ARTICLE 2 : De solliciter l'avis de la commune de La Bouilladisse sur ces objectifs et modalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Eh bien moi, je ne peux qu'engager l'ensemble des élus et les maires en particulier, à se soucier et à participer aux futurs groupes de travail qui se mettront en place en tout début d'année car il s'agit véritablement d'un projet structurant pour l'ensemble de notre territoire au travers de l'équipement scolaire et que nous avons besoin que le maximum d'élus des communes mais aussi de nos concitoyens participent à l'élaboration de ce travail collectif, c'est en tout cas, je pense, un élément fort sur lequel nous allons travailler.*

Monsieur JULLIEN : *Absolument, je l'ai dit dans mes propos liminaires, c'est bien un projet de territoire.*

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 11-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse - Convention impulsion/réalisation avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par convention en date du 12 décembre 2005, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 juin 2006, L'EPF PACA s'est vu confier par la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte- Baume », la communauté de communes « Etoile-Merlançon » et les communes d'Aubagne, Auriol, La Bouilladisse et la Penne-sur-Huveaune une mission de veille foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat sur quatre sites à enjeux, dont le site de La Chapelle à La Bouilladisse.

Le Conseil municipal de la Commune de La Bouilladisse a délibéré sur ce dispositif le 15 mai 2006. Suite à la constitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un avenant n° 1 à la convention initiale a été signé avec l'EPF suite aux délibérations de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2007 et de la Commune de La Bouilladisse du 12 septembre 2007.

Cet avenant n° 1 a prolongé le dispositif de veille foncière multi-sites jusqu'au 26 juin 2010 en intégrant les nouvelles dispositions découlant du Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.) 2005/2010 de l'EPF issues du Conseil d'administration de l'EPF du 22 juin 2006.

Afin de répondre à la demande diversifiée de logements dans un contexte de croissance urbaine et de fortes tensions foncières sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a engagé par délibération du 21 février 2007 l'extension du Programme Local de L'habitat aux cinq communes entrantes dans la Communauté d'agglomération dont la commune de La Bouilladisse fait partie.

En phase diagnostic, les besoins en logements sur la commune de La Bouilladisse ont été estimés, sur la durée du Programme Local de l'Habitat, à 50 logements par an dont 20 en logements sociaux, et le caractère stratégique du site de la Chapelle pour la réalisation de cet objectif a été acté par le comité de pilotage du PLH en date du 13 juillet 2007.

La commune de la Bouilladisse est en effet concernée par des besoins en logements non satisfaits ; ainsi on constate une production neuve dont les prix sont en hausse, un marché du logement de plus en plus tendu, qui nécessite des interventions sur le foncier pour en maîtriser le développement, même quand il est peu disponible.

De plus, la ville est confrontée à une demande croissante de logements émanant en particulier de jeunes « déco-habitants », de personnes âgées, les populations en difficultés et les actifs au revenu moyen qui ne peuvent se loger dans le parc social.

Le service de l'habitat recense en effet plus de 200 demandes par an, alors que dans le même temps l'offre locative reste très faible.

Comme pour l'ensemble des communes du territoire, la problématique du logement sur le territoire de La Bouilladisse est marquée par un marché à la location, comme à l'accession, incompatible avec la solvabilité des actifs. Ce constat est aggravé par deux autres phénomènes :

- d'une part la faible proportion de logements collectifs qui représente seulement 12% du parc des résidences principales,

- et d'autre part le faible taux de logements sociaux ou intermédiaires.

Face à ce constat, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de La Bouilladisse ont donc manifesté la volonté de répondre aux besoins de production de logements tout en maîtrisant l'urbanisation de ce territoire.

Il a été décidé de retenir le site du quartier de la Chapelle, situé en extension du village actuel à proximité immédiate des équipements publics existants, et apte à une desserte optimale par les transports collectifs, afin de l'ouvrir à l'urbanisation dans l'objectif de constituer un nouveau quartier en greffe urbaine et d'offrir une mixité de logements articulée autour d'un équipement structurant, un futur lycée.

Ce secteur représente une superficie d'environ 20 ha classé au POS de la commune en zone NAE1 et NA1e à vocation d'habitat accompagnant l'implantation du lycée.

Le dispositif contractualisé avec l'EPF PACA a permis d'engager les études d'urbanisme qui ont mis en évidence les enjeux, les contraintes et les potentialités du site afin de pouvoir engager la concertation publique préalable à la définition du projet d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Il a également permis de mener des négociations foncières et de concrétiser de premiers accords amiables pour assurer une maîtrise publique du foncier.

Il est proposé de signer avec l'EPF PACA et la commune de La Bouilladisse une nouvelle convention qui se substitue aux conventions mentionnées ci dessus.

Le nouveau cadre contractuel reprend pour l'essentiel les termes de la précédente convention multi-sites, applicables dès lors expressément à la seule commune de La Bouilladisse, il précise et améliore les modalités de poursuite des actions visant à la mise en œuvre du projet :

- Sur le périmètre d'intervention publique défini sur le site de la Chapelle, la convention opérationnelle intègre la possibilité pour l'EPF PACA de constituer, parallèlement à la poursuite des négociations amiables, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dès l'aboutissement de la concertation publique et agrément du projet par la Commune et la Communauté d'Agglomération, et d'être le bénéficiaire de la DUP.
- Monsieur le Maire de La Bouilladisse délèguera à l'EPF PACA l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du périmètre opérationnel et ce, en application des dispositions du régime général des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal.
- Il est précisé dans le cadre de la nouvelle convention que le plafond de financement des études préalables qui sont prises en charge par l'EPF PACA à hauteur de 50% est relevé à 30.000 € TTC, contre 20.000 € TTC antérieurement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU les motifs exposés par le rapporteur,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'agglomération s'inscrit dans l'axe d'intervention du programme pluriannuel d'intervention 2005/2010 de l'EPFR PACA qui concerne « *le soutien aux programmes de politique de la ville dans les grandes agglomérations régionales notamment en faveur des logements sociaux et de la maîtrise des développements urbains périphériques en privilégiant particulièrement les projets économes d'espace* »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2008,

VU la délibération du 22 mai 2006 relative à la signature d'une convention de veille foncière multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA,

VU la délibération du 19 décembre 2007 relative à l'avenant n° 1 à cette convention,

VU le Programme Local de l'habitat approuvé, acté par le comité de pilotage du 13 juillet 2007,

VU le projet de convention opérationnelle annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Président est habilité à signer avec la Commune de La Bouilladisse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention opérationnelle « impulsion/réalisation » sur le site de La Chapelle à La Bouilladisse, conformément au projet de convention joint à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N° : 12-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - Habilitation du Président à procéder à une consultation pour désigner l'aménageur de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins.

Le conseil communautaire a délibéré le 18 juin 2008 pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Vigneaux à Cuges-les-Pins et a décidé dans ce cadre que l'aménagement de la ZAC s'opèrera dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme.

La désignation d'un aménageur permettra d'engager sans tarder les études pré-opérationnelles, de concrétiser l'acquisition du foncier, et de mettre en œuvre les tâches d'aménagement de la ZAC.

Je vous propose donc d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à lancer la consultation en vue de la désignation d'un aménageur et à signer toutes pièces relatives à ladite consultation.

Le conseil communautaire,

ENTENDU les motifs exposés par le rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2008,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-12,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC dont la vocation est mixte (habitat, activité économique, équipement),

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2008 créant la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la Communauté d'agglomération est habilité à lancer la consultation en vue de la désignation de l'aménageur de la ZAC des Vigneaux dans le cadre d'une concession d'aménagement, et à signer toutes pièces relatives à ladite consultation.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Christian FAGLIA

N° : 13-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - La Font de Mai – Lieudit le Ruissatel - Acquisition de 4 parcelles de terrain auprès de la commune d'Aubagne.

Par arrêté en date du 4 juillet 2008, sur délégation du Conseil municipal, le Maire de la Commune d'Aubagne a décidé d'exercer le droit de préemption à l'occasion de la mise en vente de quatre parcelles de terrain, sises quartier de la Font de Mai « lieudit le Ruissatel », figurant au cadastre sous les numéros 31, 33, 34 et 35 de la section CE, d'une superficie totale de 8.925 m².

Cette préemption exercée au prix fixé par les vendeurs porte sur un terrain mitoyen du domaine de la Font de Mai, propriété de la Communauté d'agglomération qui y a récemment installé un centre d'interprétation/écomusée après avoir aménagé de nouveaux accès piétonniers vers le Garlaban et les sites de Marcel Pagnol.

Cette acquisition présente donc un intérêt majeur pour le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire

En accord avec la Commune d'Aubagne, il convient de procéder à l'acquisition au profit de la Communauté d'agglomération des parcelles cadastrées sous les numéros 31, 33, 34 et 35 de la section CE, moyennant un prix de 108.000 euros (prix de vente + frais d'agence) qui sera majoré des frais d'acte qu'acquittera la Commune lors de la réitération de l'acte authentique.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

VU l'avis des services fiscaux n° 2008-02V0869 du 24 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la Commune d'Aubagne des parcelles cadastrées sous les numéros 31, 33, 34 et 35 de la section CE, d'une superficie de 8.925 m² moyennant un prix de 115.300 euros décomposé comme suit

101.000 euros	correspondant au prix de vente des parcelles
7.000 euros	de frais d'agences
(environ) 7.300 euros	correspondant aux frais notariés que la Commune d'Aubagne devra acquitter lors de la réitération de l'acte authentique
115.300 euros	
<i>Le coût global de l'opération est donc susceptible de subir quelques ajustements liés au montant des frais notariés.</i>	

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents en l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

Madame BARTHELEMY : *Monsieur BELVISO, je tiens à redire ici, puisque je l'ai dit au conseil municipal la semaine dernière, que je trouve que le prix de cette vente, plus j'y réfléchis et plus je le trouve indécent.*

Mes chers collègues voilà un terrain de près de 9.000 m², construit d'une maison habitable de 40 m² qui est vendu pour un prix net vendeur de 101.000 euros, ce n'est même pas le prix d'un T2 dans le centre-ancien.

Alors je ne sais pas qui est Madame BACOU, la venderesse, je ne sais pas son âge, je ne sais pas si elle est conseillée, je pense que les domaines ne se sont même pas déplacés dans la mesure où c'était (paraît-il) le prix qu'elle demandait, en tous cas, ce prix de 101.000 euros, c'est ce qu'on appelle nous, un vil prix, vraiment un vil prix.

Alors, qu'une collectivité territoriale n'achète pas au prix du marché, qu'elle achète au prix des domaines, c'est normal, mais là, le prix des domaines n'est certainement pas le prix habituel des domaines, nous sommes en dessous, au minimum de la moitié du prix.

Alors nous allons voter cette délibération, je l'ai dit l'autre jour et je le regrette de l'avoir votée parce que véritablement, j'ai l'impression qu'on dépossède quelqu'un ; c'est vrai que c'est une très belle affaire pour l'agglomération mais ce n'est certainement pas une bonne affaire pour la personne qui se dépossède ainsi. Il fallait que ce soit dit.

Monsieur BELVISO : *C'est égal à vous-même, Madame BARTHELEMY, on vous a déjà répondu en conseil municipal.*

Il s'agit de l'exercice du droit de préemption, c'est-à-dire que la ville d'Aubagne a acquis sur la base du prix qui a été déclaré par le notaire de la venderesse, parce que c'est comme ça ; l'acte est passé par Maître BENITA mais la DIA a bien été déposée, revoyez votre droit de l'urbanisme Madame BARTHELEMY, continuez à réfléchir !

La DIA a été déposée, comme habituellement par le notaire de la venderesse et si vous avez des questions à poser qui relèvent du discours que vous venez de nous imposer, voyez les conseils de la venderesse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 14-1008

OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - ZA Napollon/Baronette à Aubagne -

Convention d'avance de trésorerie.

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la «ZA Napollon/Baronette» à la SAEMPA selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 19, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la convention fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à un montant annuel maximum de 500.000 euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 500.000 euros.

Cette avance devra être remboursée par la SAEMPA à la Communauté d'agglomération au plus tard le 31 octobre 2010. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil communautaire.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2, 4

VU la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le projet de convention d'aménagement entre la Communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

VU l'article 19 de la convention d'aménagement,

VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : D'approuver, en application de l'article L.1523-2, 4 du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SAEMPA d'une avance de trésorerie de 500.000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 : D'approuver l'inscription budgétaire de cette avance au compte n° 238, pour un montant de 500.000 euros en dépenses et en recettes, sur le budget de l'année 2008.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SAEMPA.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PITTERA : *Merci Monsieur le Président.*

Je suis étonné que des avances de trésorerie, sur deux ans, puisque le contrat prévoit qu'elles doivent être libérées au bout de deux ans, soient faites sans intérêt, puisque nous-mêmes, je l'imagine, qu'on va, sur notre propre trésorerie, dégager ces fonds quelque part, si c'est prévu sur deux ans, c'est presque un emprunt déguisé sauf si vous nous assurez aujourd'hui que c'est remboursé demain alors pourquoi a-t-on mis deux ans ?

Donc on considère que quelque part, il devrait y avoir au moins un intérêt versé, en toute légalité, une collectivité peut faire une avance de trésorerie à une société d'économie mixte si c'est prévu par la loi et c'est prévu par les comptes financiers, mais ce sont des avances de trésorerie ce ne

sont pas des emprunts déguisés.

Donc aujourd'hui, il devrait y avoir quelque part un intérêt versé dans le contrat ou s'il n'y a pas d'intérêt, on considère que quelque part la SAEMPA a peut-être perdu quelques crédibilités auprès des banques, j'en sais rien ce qui se passe, ou les banques ne sont plus en capacité de prêter ou de faire des avances, j'en sais rien ce qui se passe, c'est peut-être ça d'ailleurs la réalité puisque DEXIA n'a peut-être plus la capacité de prêter, mais il n'empêche que nous-mêmes, nous devrions quand même avoir une rémunération de l'argent que l'on met à disposition.

Monsieur FONTAINE : *Sur le fond, Mesdames et Messieurs, on a deux délibérations totalement différentes là, où le groupe de Madame BARTHELEMY et ses deux amis ont pris comme tradition « d'enfumer » notre conseil communautaire, comme ils le font d'ailleurs au conseil municipal d'Aubagne.*

Plutôt que de parler du fond des choses et de parler de la question de l'habitat, on préfère ne pas en parler dans la mesure où nous venons d'apprendre que le Premier ministre a décidé de prendre une partie du livret A pour financer les petites et moyennes entreprises au détriment du logement, plutôt que de nous parler de ça, on parle naturellement d'une question de trésorerie et ça évite de parler politique.

Plutôt que de nous parler de la grande réussite que nous avons sur la Font de Mai au niveau communautaire et de ses 96 hectares qui permettent à l'ensemble de notre population de bénéficier de lieux prestigieux, on préfère nous parler de sortes de malversations de la communauté.

Et chaque fois, on revient sur des détails technico-administrativo-financiers pour éviter de parler du fond et pour justifier quelque part une abstention ou un refus de vote.

Moi il me semble qu'il serait intéressant, Monsieur le Président, que nous revenions chaque fois au fond et montrer que ceux qui s'opposent en théorie dans la forme, sont ceux qui s'opposent dans le fond parce qu'ils portent une politique, qu'ils sont responsables de la politique qui fait qu'aujourd'hui, ce pays est dans une situation dramatique et que le monde est dans une situation dramatique.

Ca nous permettrait, comme ça, de parler d'objets justes dans nos délibérations et de ne pas tomber dans une espèce de brouillard artificiel semblable à celui, Monsieur le Maire de Cuges, que vous envoyiez auparavant quand vous aviez beaucoup de vignes dans une plaine dont on va certainement parler à un moment donné, je l'espère, dans ce conseil communautaire.

Monsieur ARNOUX : *J'aurais aimé entendre dire, qu'on est content de voir que l'agglo a des solidités financières, parce que la zone de Napollon/Baronnette et la zone des Paluds, ce sont quand même des zones économiques, c'est quand même l'intérêt de la communauté d'avoir des rentrées fiscales à venir, c'est quand même dans le cadre de l'intérêt communautaire que cette avance de trésorerie est faite à la SAEMPA.*

J'aurais aimé, effectivement je suis d'accord avec ce que dit Daniel, que l'on voie la réalité de cette délibération au-delà du caractère économique.

Alors très franchement, venir nous dire que vous êtes gênés parce qu'on ne va pas demander pendant un an un intérêt à la SAEMPA sur l'avance de trésorerie qu'on lui fait, cette réflexion est assez catastrophique, c'est vraiment catastrophique compte tenu de l'état de l'économie actuelle en général, je n'ose pas dire, parce que c'est vrai qui si on appelait DEXIA aujourd'hui, à mon sens il ne répondrait pas, je crois même que je peux vous dire qu'on a essayé de les appeler mais ils ne répondent pas à l'heure actuelle.

Très franchement, ce style d'intervention et d'observation me paraissent totalement superflues et vont à l'encontre aussi des observations que vous faites en général lorsque l'on vote le budget sur l'état des finances que ce soit de la communauté ou que ce soit de la ville, alors je trouve qu'il est fort juste et fort bien que la communauté, dans la mesure où financièrement elle le peut, fasse des avances de trésorerie parce que ce sont des avances de trésorerie qui sont faites dans le cadre de l'intérêt général et on est quand même là, jusqu'à preuve du contraire, pour défendre l'intérêt général.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA
3 Abstentions : M. Gérard GAZAY (2), M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 15-1008

**OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - ZAC du Pont des 6 fenêtres à Aubagne
- Convention d'avance de trésorerie.**

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la «ZAC du Pont des Six Fenêtres» à Aubagne à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 18, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel, inclus en annexe à la convention, fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant annuel maximum ressortant à 400.000 euros (quatre cent mille euros).

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 400.000 euros.

Cette avance devra être remboursée par la SAEMPA à la Communauté d'agglomération au plus tard le 31 décembre 2009. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil communautaire. Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4,

VU la délibération en date du 12 décembre 2005 approuvant le projet de convention d'aménagement entre la Communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

VU l'article 18 de la convention d'aménagement,

VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à l'ordre du jour,

ARTICLE 2 : D'autoriser, en application de l'article L.1523-2, 4 du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SAEMPA d'une avance de trésorerie de 400.000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,

ARTICLE 3 : D'inscrire cette avance au compte n° 238, pour un montant de 400.000 euros, en dépenses et en recettes, sur le budget de l'année 2008,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SAEMPA,

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA
3 Abstentions : M. Gérard GAZAY (2), M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 16-1008

**OBJET : AMENAGEMENT URBANISME FONCIER - ZAC Extension de la ZA des Paluds à
Aubagne - Convention d'avance de trésorerie.**

Par délibération en date du 20 mars 2002, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'extension de la ZA des Paluds à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 17, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la convention fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant annuel maximum ressortant à 400.000 euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 400.000 euros.

Cette avance devra être remboursée par la SAEMPA à la Communauté d'agglomération au plus tard le 31 octobre 2010. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil communautaire. Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2, 4,

VU la délibération en date du 20 mars 2002, approuvant le projet de convention d'aménagement entre la Communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

VU l'article 17 de la convention d'aménagement,

VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à l'ordre du jour,

ARTICLE 2 : D'autoriser, en application de l'article L.1523-2,4 du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SAEMPA d'une avance de trésorerie de 400.000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,

ARTICLE 3 : D'inscrire cette avance au compte n° 238, pour un montant de 400.000 euros en dépenses et en recettes, sur le budget de l'année 2008,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SAEMPA,

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

3 Abstentions : M. Gérard GAZAY (2), M. Léo MOURNAUD

Monsieur RAMPAL : La prochaine délibération concerne notre société d'économie mixte la SAEMPA, mais là, ils ont payé.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 17-1008

OBJET : ECONOMIE - Cession à la SAEMPA de terrains avenue du Dirigeable à Aubagne - Modalités de la cession.

Le Conseil communautaire du 10 octobre 2007 a autorisé Monsieur le Président à céder à la

SAEMPA un terrain bâti de 14.011 m² sis avenue du dirigeable à Aubagne, moyennant la somme de 1.311.900 euros afin que celle-ci procède à l'aménagement de ce terrain en vue de créer une offre nouvelle en matière d'accueil d'activité économique.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement la SAEMPA a ainsi pu réaliser sur une partie des terrains concernés, les travaux d'aménagement et de construction qui ont d'ores et déjà permis l'implantation de la distillerie nouvelle JANOT sur une parcelle de 7.850 m², le solde étant en cours de commercialisation.

COMPTE TENU de l'avancement de l'opération et afin de régulariser devant notaire la cession entre la Communauté et la SAEMPA, la présente délibération a pour objet, d'une part de modifier la délibération N° 13-1007 du 10 octobre 2007, pour rectifier un des numéro de parcelle concernée et d'autre part de préciser les modalités de règlement du prix de cession en cohérence avec la commercialisation des charges foncières issue de l'opération d'aménagement, à savoir :

- La Communauté d'agglomération cède à la SAEMPA un terrain bâti de 14.011 m² sis avenue du dirigeable à Aubagne figurant au cadastre sous les numéros 647 (au lieu de 645) et 1098 de la section CV moyennant la somme de 1.311.900 euros
- Le paiement du prix interviendra comptant à la signature de l'acte pour un montant de 850.000 euros ; le solde, soit 461.900 euros sera réglé lors de la cession par la SAEMPA de la parcelle d'une surface de 3.100 m² restant à commercialiser, étant précisé que ce montant sera à diminuer du montant des subventions éventuelles que la Communauté serait susceptible d'encaisser au titre de la résorption des friches industrielles et du développement d'une offre nouvelle en matière de développement économique.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé u rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « ECONOMIE » réunie le 9 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à la SAEMPA un terrain bâti de 14.011 m² sis avenue du dirigeable à Aubagne figurant au cadastre sous les numéros 647 et 1098 de la section CV moyennant la somme de 1.311.900 euros, le paiement du prix intervenant comptant à la signature de l'acte pour un montant de 850.000 euros ; le solde, soit 461.900 euros sera réglé lors de la cession par la SAEMPA de la parcelle d'une surface de 3.100 m² restant à commercialiser, étant précisé que ce montant sera à diminuer du montant des subventions éventuelles que la communauté serait susceptible d'encaisser au titre de la résorption des friches industrielles et du développement d'une offre nouvelle en matière de développement économique.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude de Maître BENITA, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : *En tout cas, Monsieur RAMPAL, transmettez tous nos remerciements à la SAEMPA pour cette opération qui a permis de faire en sorte qu'un des fleurons de l'industrie du territoire et d'Aubagne puisse rester sur place, sur Aubagne et que les conditions de mise en mouvement et les solutions que nous avons réussi à trouver ont permis à cette entreprise de revenir complètement dans le cadre du marché.*

Je n'ai pas dit le nom de l'entreprise parce que j'allais dire « qu'elle avait sorti la tête de l'eau » et qu'elle est en situation, aujourd'hui, de se développer, je pense que c'est un bon exemple avec l'installation de JANOT sur ce site-là, d'une bonne intervention publique quand on voit que le public intervient logiquement, c'est un élément fort pour le développement économique de notre territoire, donc je remercie toutes celles et tous ceux qui ont voté cette délibération.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 18-1008

OBJET : AMENAGEMENT DROIT AU LOGEMENT - Convention de partenariat avec la SACICAP en faveur des propriétaires occupants.

D'une part, le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'agglomération le 21 février 2007, dans le cadre des orientations relative à la valorisation du parc existant, a inscrit une action concernant la prévention et le soutien aux copropriétés en difficultés avec pour objectif de maintenir les ménages très modestes, propriétaires occupants dans leur statut, d'améliorer le bâti et de conserver la mixité sociale dans les quartiers.

D'autre part, les études préalables à la mise en œuvre des travaux d'amélioration et de mise aux normes de l'habitat de la copropriété les Arpèges, située sur la commune d'Aubagne, font état, au sein de la copropriété, de ménages très modestes, propriétaires occupants dont la situation personnelle (personnes souvent âgées, seules et/ou démunies) et les revenus laissent présager qu'ils rencontreront de grandes difficultés ou ne pourront faire face au financement de la réalisation du programme de travaux à engager.

Dans ce contexte la communauté s'est rapprochée :

- De la SACICAP Midi Méditerranée qui conformément à la loi du 18 décembre 2006, qui transforme les SACI en SACICAP, s'est engagées par son activité « Missions Sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides, ce, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux ;
- De l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Bouches-du-Rhône, conformément à la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé du logement (article L.366-1 du CCH), en particulier en matière de prévention des situations de surendettement des accédants à la propriété et des copropriétaires afin que ceux-ci puissent se maintenir dans leur statut de propriétaire ;

afin de convenir ensemble d'un dispositif de financement et de mesures d'accompagnement adaptés propre à conforter la solvabilité de ménages modestes copropriétaires occupants de la résidence des Arpèges dans leur participation au financement des travaux d'amélioration et de mise aux normes de la copropriété des Arpèges

La convention jointe en annexe précise les engagements de chacune des parties et les modalités de leurs interventions dont le but est :

- Favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. Il s'agit de proposer aux populations concernées un financement optimisé et adapté à leurs ressources,
- Organiser et proposer à travers un partenariat local une véritable «maîtrise d'œuvre», administrative, technique et financière aux populations concernées afin de trouver des solutions adaptées et pérennes à l'amélioration et la mise aux normes de leur logement pour des ménages dans des situations sociales complexes.

Les bénéficiaires du dispositif sont les ménages copropriétaires occupants de la résidence des Arpèges qui sont reconnus comme «ménage nécessitant une aide» par des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, des collectivités locales, du fait de leur situation sociale.

Pour être éligible, les ménages copropriétaires de la résidence des Arpèges, devront disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources de l'ANAH et être bénéficiaire d'une aide de la Communauté finançant des travaux portant notamment sur l'amélioration et la mise aux normes de l'habitat dans le cadre des politiques nationales et/ou locales du logement ; les travaux financés devront tenir compte de la maîtrise des charges en recherchant une optimisation dans l'objectif d'un développement durable.

La SACICAP interviendra sous réserve de l'éligibilité ci-dessus par l'attribution d'un prêt sans intérêt, destiné à couvrir tout ou partie du coût des travaux des propriétaires occupants qui ne sont pas pris en charge par les aides et/ou subventions, dont les conditions sont les suivantes :

Durée maximum des prêts « Missions Sociales »	15 ans
Montant maximum par prêt « Missions Sociales »	10.000 €
Différé d'amortissement du capital	maximum 5 ans

Garantie	obligatoire
Assurance emprunteur	obligatoire
Taux	sans intérêt 0% (hors frais annexes d'assurances, garantie et de gestion)
Frais de dossier	non
Frais de gestion	1% du capital restant du
Remboursement anticipé	sans frais

A ce titre la SACICAP réservera une enveloppe de 150.000 € à l'action, soit environ 15 dossiers, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009.

L'aide de la Communauté dans le cadre de ce dispositif s'élèvera à 5% du montant de l'appel de fonds avec un montant plafonné à 500 euros.

Dans ce dispositif, l'ADIL s'engage à proposer, pour chaque copropriétaire en difficulté, un diagnostic juridico-financier de sa situation.

Ce rôle consiste à :

- Expliciter le cas échéant à chaque copropriétaire en difficulté la résolution prise par l'Assemblée Générale relative aux travaux (ravalement, VRD ...),
- Vérifier, au regard de la quote-part de parties communes, la participation du copropriétaire au financement des travaux,
- Analyser les capacités financières de chaque copropriétaire concerné tant au niveau de ses revenus et de son épargne mobilisable que de son endettement lié soit à l'emprunt immobilier soit à un prêt à la consommation,
- Étudier l'éligibilité aux différentes aides financières existantes dont celles de la SACICAP et envisager, si nécessaire, les possibilités et conditions de rachat ou de renégociation de prêt,
- Proposer à la SACICAP, pour les candidats éligibles, son intervention au titre de la présente convention.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

CONSIDERANT le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Le Président à signer la convention tripartite.

***Madame BARTHELEMY** : Pour dire simplement que c'est une excellente délibération parce qu'il est bien d'aider les propriétaires occupants qui ne peuvent financer les travaux de réhabilitation de leur logement, qui sont souvent des travaux chers, afin qu'ils restent propriétaires bien entendu, c'est une excellente chose et il faut l'encourager.*

Il me semble que peut-être la délibération aurait pu prévoir aussi un cas ; là il s'agit des Arpèges mais je pense que ce genre de convention peut être fait à l'occasion de la réhabilitation d'autres propriétés ; il y a malheureusement, on est souvent confronté à ce cas, le cas de bailleurs qui louent des logements qui ne sont pas chers et qui sont eux-mêmes en grande difficulté pour mettre leur logement aux normes (et d'ailleurs on va voir dans la délibération suivante qu'on va soutenir les locataires à réclamer la mise aux normes de logements qui sont qualifiés comme vétustes ou indécents).

Or, il y a malheureusement dans nos villes, sur notre territoire, des bailleurs qui sont des bailleurs assez impécunieux, qui perçoivent de petits loyers et dont les petits loyers complètent les petites retraites et il me semble que le raisonnement est un peu binaire, c'est uniquement les locataires et les bailleurs aux revenus modestes ne sont pas inclus là-dedans.

Je pense qu'il serait bon que ce cas soit envisagé et qu'on puisse également aider (bien sûr au cas

par cas) les propriétaires bailleurs qui n'ont pas de revenus suffisants à pouvoir aussi réhabiliter leur logement en plus des aides de l'ANAH.

Monsieur RAMPAL : Vous l'avez dit et vous faites bien de le remarquer « en plus des aides de l'ANAH » effectivement.

Donc, dans le périmètre des OPAH, vous savez très bien les efforts que fait la communauté en plus des aides de l'ANAH ; cette aide-là est apportée en hors périmètre de l'OPAH, c'est bien pour cela que la communauté s'engage à côté de cet établissement qui est une émanation de UNICIL, du collecteur de 1% patronal, qui vient aider ces propriétaires là.

Dans le cas précis, comme vous l'avez dit, il n'y a pas de copropriétaires-bailleurs en difficultés financières, si ce n'est que dans nos centres-anciens de l'ensemble de la communauté, la communauté d'agglomération s'engage fortement puisque vous avez participé tout au long de l'ancien mandat à nos commissions.

Madame BARTHELEMY : Je voulais dire à Monsieur RAMPAL que j'ai eu un cas très récemment, il n'y a pas beaucoup d'aides et vraiment j'étais dans le cas d'une dame qui ne pouvait pas réhabiliter son logement.

Je pense qu'il faut envisager ça aussi, si l'on veut que les logements soient réhabilités et c'est très bien, il faut le faire, il faut aussi, au cas par cas, voir la situation de certaines personnes qui vraiment ont de petites retraites et qui ont besoin des loyers pour vivre et qui ne peuvent pas l'investir.

L'ANAH et l'agglomération ne permettent pas de réaliser l'intégralité des travaux, c'est faux ; mais c'est à travailler Monsieur RAMPAL !

Monsieur RAMPAL : Vous avez raison, les barèmes de l'ANAH sont beaucoup trop bas, mais ce n'est pas nous qui les avons faits !

Monsieur BELVISO : Simplement, moi je remercie Monsieur RAMPAL pour le travail qui a été réalisé pour qu'on puisse, sur cette opération-là, venir en soutien de copropriétaires qui sont confrontés aujourd'hui à des difficultés liées aux réhabilitations à venir dans les copropriétés.

Au demeurant, cela doit nous interroger fortement sur les dispositifs proposés par le Gouvernement actuel de mise en vente du patrimoine HLM qui risquerait fort, dans les prochaines années, de voir se multiplier ces problèmes-là.

La FRANCE des propriétaires, c'est la FRANCE de la misère à l'arrivée, et ça, c'est une réalité et au demeurant l'exemple espagnol dont le Président de la République s'était enorgueilli au cours de sa campagne électorale sur cette question, devrait aujourd'hui, nous faire réfléchir.

Deuxième point, notre politique, c'est le droit au logement pour tous et moi je trouve particulièrement pernicieux que sur les questions de logement et de soutien à nos concitoyens, il y ait des interventions sélectives ; notre politique c'est d'assurer le droit au logement pour tous, pour les locataires, pour les propriétaires, pour toutes celles et ceux qui, aujourd'hui, sont en situation de difficulté de logement.

C'est bien pour cette raison que nous avons mis en place un ensemble de dispositifs à destination de tous que nous ne maîtrisons pas entièrement puisqu'effectivement un certain nombre de leviers sont encore détenus par l'Etat et nous allons poursuivre, dans le cadre de nos réflexions, sur les centres-anciens notamment, à mettre en mouvement des réflexions plus fortes sur ces questions-là, mais franchement quand on voit que le projet de budget 2009 proposé fait baisser le budget du logement de près d'un tiers, je pense qu'un certain nombre d'interrogations vont encore se faire jour et que les difficultés vont venir.

On n'a rien vu sur les difficultés, je pense que de ce point de vue, il y a des responsabilités qui sont à dévoiler et je crois qu'il faut savoir pointer qui doit être pointé.

Dernier point, concernant le sujet dont il est question, heureusement que la communauté s'est portée en fédérateur pour essayer de trouver une solution, parce que dans la situation financière aujourd'hui des établissements bancaires, il y a peu de chance que les copropriétaires concernés aient pu recevoir une réponse positive.

Donc félicitons-nous que l'économie sociale et solidaire puisse apporter une réponse par rapport au libre marché.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N° : 19-1008

OBJET : AMENAGEMENT OPAH/CENTRES ANCIENS - Dispositif de lutte contre l'indécence - Convention de partenariat avec la CAF.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, notre Communauté a mis au cœur de ses priorités la lutte contre l'habitat indigne et l'indécence.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté reconnaissent la place prépondérante des conditions de logement et d'habitat dans la politique d'action sociale et familiale en direction des familles confrontées à des difficultés dans ce domaine. Elles souhaitent coordonner leurs efforts afin de permettre l'amélioration des conditions d'habitat et de lutter contre la non décence.

En 2006, la Caisse d'allocations familiales avait souhaité mettre en place un dispositif d'expérimentation visant la lutte contre la non décence, dans ce cadre, la communauté avait signé une convention de partenariat (20/12/2006). La CAF a souhaité renouveler et préciser les modalités de cette convention dont les actions sont précisées ci-après.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ✓ Effectuer un autodiagnostic accompagné par le travailleur social,
- ✓ Assurer un suivi social auprès des familles repérées relevant du travail social CAF,
- ✓ Effectuer la mise en contact avec l'opérateur et fournir les documents afférents au suivi.

La Communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de son opérateur la SAEMPA, s'engage à mettre à disposition un animateur technique pour :

1^{er} cas - le bailleur conteste le pré-diagnostic fait par le locataire

- ✓ Effectuer un diagnostic en présence du locataire et du propriétaire et transmettre les conclusions à la CPLD dans un délai de 2 mois à partir de la saisine par la CPLD.

2^{ème} cas - le bailleur accepte de faire les travaux, mais le travailleur social ne peut effectuer la médiation

- ✓ Prendre connaissance de la situation auprès du travailleur social, de la famille, du bailleur,
- ✓ Effectuer une visite à domicile afin de confronter le diagnostic,
- ✓ Elaborer la stratégie de médiation,
- ✓ Préconiser les travaux,
- ✓ Rendre compte à la Commission Partenariale pour le Logement Décent (CPLD),
- ✓ Vérifier l'adéquation entre la préconisation et la réalisation des travaux,
- ✓ Délivrer un « visa décence ».

3^{ème} cas - le bailleur refuse d'engager les travaux ce qui entraîne l'engagement d'une procédure de justice

- ✓ Accompagner la famille dans les démarches à effectuer (avocat, constat d'huissier, ...),
- ✓ Suivre la décision du Juge,
- ✓ Faire le lien avec la Commission Partenariale pour le Logement Décent (CPLD).

Les démarches devront être engagées dans les 6 mois ; la CAF financera à hauteur de :

- ✓ 1^{er} cas - rémunération du diagnostic 300 euros par famille suivie,
- ✓ 2^{ème} cas - 600 euros par famille,
- ✓ 3^{ème} cas - 400 euros par famille.

Cette démarche est reprise dans la convention ci-annexée.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et de mandater la SAEMPA pour exécuter les

différentes missions décrites dans la convention.

Madame BARTHELEMY : Est-ce qu'il y a une erreur de date dans la convention car on nous demande de voter une convention qui part du 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre 2008 ?

Si on le vote maintenant, ça me paraît un peu tardif.

Monsieur BELVISO : C'est 2009. Suite à votre intervention, considérez que c'est modifié immédiatement.

En tous cas, c'est sans doute la meilleure réponse à la question qui avait été posée dans la délibération précédente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 20-1008

OBJET : AMENAGEMENT DROIT AU LOGEMENT - Modernisation des ascenseurs du groupe immobilier Les Marronniers à Aubagne - Garantie d'emprunt à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM).

La SA d'HLM SNHM a sollicité la Communauté pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à 100% d'un emprunt destiné à financer les travaux de modernisation et de mise en conformité des ascenseurs du groupe immobilier Les Marronniers à Aubagne.

Je vous propose d'adopter la délibération sous cette forme

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 109.000 euros que la SA d'HLM SNHM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de modernisation et de mise en conformité des ascenseurs du programme immobilier Les Marronniers situé avenue Antide Boyer à Aubagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

Montant du prêt	109.000 Euros
Durée total du prêt	15 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,20%
Progressivité des annuités	0%
Révisabilité des taux d'intérêt	en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des

sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 21-1008

OBJET : AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE - Adhésion à l'association Bâtiment Durable Méditerranéen.

L'association Bâtiment Durable Méditerranéen, créée en mai 2008 dans le cadre du dispositif régional PRIDES, a pour objectif, au-delà de faire progresser la prise en compte de la qualité environnementale à un niveau régional pour les opérations de construction et d'aménagement, de porter l'émergence du label « Bâtiment durable méditerranéen ».

Adhérer à cette association permet de participer à une dynamique régionale d'échanges, de mise en commun de connaissance et de savoir-faire qui associe l'ensemble des professionnels, des maîtres d'ouvrage aux usagers.

C'est aussi participer à l'élaboration du label et faire progresser une démarche locale régionale que nous souhaitons développer sur notre territoire.

CONSIDERANT les objectifs de la Communauté d'agglomération en matière d'énergie et plus particulièrement de développement de la qualité environnementale à l'échelle de son territoire, il paraît opportun d'être associé à la réflexion qui va conduire à l'élaboration de ce label.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir nos expériences sur ces questions,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association Bâtiment Durable Méditerranéen.

ARTICLE 2 : De désigner M. Jean-Marie RAME pour le représenter au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 3 : D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

***Madame BARTHELEMY** : Il s'agit encore d'adhérer à deux associations, alors bien sûr le but est louable de ces associations, développement durable et économie d'énergie, je crois que tout le monde est d'accord là-dessus ; sauf que nous adhérons déjà à un nombre d'associations : ECO RESEAU, le GERES, ENERPLAN, j'en passe car je n'ai pas tout relevé.*

Vous avez mis en place le plan local d'énergie environnement, vous avez créé l'espace info énergie, un deux trois solaire... je ne vois pas en quoi sert l'adhésion à deux nouvelles associations.

Maintenant, puisque dans la première association, le rapporteur faisait allusion au PRIDES et à la Région, eh bien je pense qu'il aurait été beaucoup plus utile de demander à Monsieur VAUZELLE qu'il ne diminue pas de plus de la moitié, les subventions qu'il accordait aux particuliers pour les chauffe-eau solaires et pour les panneaux photovoltaïques, c'est à mon avis une mesure très utile et il a serré le robinet et c'était certainement plus utile qu'une adhésion supplémentaire à deux associations avec des cotisations, d'ailleurs, qui ne sont pas négligeables.

Donc nous nous abstenons sur ces deux délibérations.

Monsieur BELVISO : *Quand vous dites « nous », c'est qui ?*

Tout le monde ; d'accord ! De temps en temps il faut le rappeler, c'est important.

Monsieur RAME : *Je vous entendais bien Madame BARTHELEMY, mais de mémoire, nous avons entendu parler par votre majorité présidentielle d'un Grenelle de l'environnement 1, nous allons passer au Grenelle de l'environnement 2, il y a de fortes chances pour qu'on arrive au 3 et au 4, nous, simplement, nous agissons.*

C'est tout ce que j'ai à vous répondre !

Monsieur BELVISO : *Quant à la diminution des budgets, relisez le compte rendu du conseil des Ministres de la semaine dernière, et là encore, vous verrez que le budget du Ministère de l'environnement, malgré les Grenelles, est affecté par une baisse des crédits de près de 20% : donc, après on parle, on parle, mais vous allez y avoir droit longtemps parce que pour trouver un budget qui augmente, ça va être compliqué.*

C'est vrai qu'il y a celui de l'armée, mais sans doute que notre présence lointaine... et ce que vous oubliez c'est que lorsqu'on rajoute le crédit d'impôts qui a été relevé, l'aide aujourd'hui, et compte tenu qu'il y a toute une série de Communautés d'agglomération qui ont pris le relais, les aides aujourd'hui, sont plus importantes qu'antérieurement et je pense qu'il est bien, qu'une fois qu'on a impulsé, on puisse se consacrer à autre chose.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 22-1008

OBJET : AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE - Adhésion à l'association enviroB.A.T.

L'association « enviroB.A.T. », a pour but la défense de l'environnement en agissant pour une meilleure intégration du développement durable et une réduction des impacts environnementaux dans l'acte de construire et d'aménagement du territoire, particulièrement en région méditerranéenne.

Elle s'est donné pour objectif de promouvoir et développer la prise en compte des notions de qualité environnementale dans les opérations de construction de bâtiment et d'aménagements urbains.

Elle associe les maîtres d'ouvrages publics et privés, des maîtres d'œuvres (architectes, bureaux d'études, ...) des entreprises et organise une dynamique régionale d'échanges regroupant tous ces acteurs à travers un centre de ressources, l'organisation de groupes de réflexion thématiques, de débats.

CONSIDERANT les objectifs de la Communauté d'agglomération en matière d'énergie et plus particulièrement de développement de la qualité environnementale au niveau des opérations de construction et d'aménagement afin d'enrichir nos expériences sur ces questions,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association « enviroB.A.T. ».

ARTICLE 2 : De désigner M. Jean-Marie RAME pour le représenter au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 3 : D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Monsieur BELVISO : La délibération n° 23 est une délibération d'importance puisqu'il s'agit d'un contrat de développement départemental et donc une demande de financement auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône pour la période 2008/2010 avec une demande de subvention à hauteur de 50% pour des projets structurants portés par le pacte commun qui nous rassemble et dont vous avez la liste : l'ensemble des projets liés aux chemins de l'argile, la mise en valeur du Pénélus sur la commune de La Penne-sur-Huveaune, dans le secteur du développement économique, le pôle AIO, les travaux d'extension des zones d'activités, des éléments liés au plan local énergie environnement et bien entendu les éléments liés à notre politique de transports.

Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération, je précise qu'une réflexion est en cours pour qu'avec le Conseil général du Var, on puisse mettre en mouvement une procédure dans le cadre du dispositif de ce Conseil général pour ce qui concerne les opérations liées à Saint-Zacharie.

Monsieur FONTAINE : Tout simplement pour me féliciter, certainement au nom du plus grand nombre d'entre nous, du rôle que jouent aujourd'hui les collectivités territoriales, qu'elles soient Région, qu'elles soient Département, dans l'aide qu'elles apportent à l'ensemble de nos collectivités pour arriver à faire tant dans le domaine de l'investissement et dans le domaine du fonctionnement.

Ces collectivités territoriales et en la circonstance, le Conseil général (vu que c'est l'objet de la délibération), permettent aux collectivités que sont les communes de pouvoir continuer à vivre ; c'est la raison pour laquelle des projets de lois sont mis aujourd'hui à l'étude pour faire disparaître ces échelons intermédiaires et par cela de s'en prendre aux collectivités qui sont les nôtres.

Donc moi j'attire notre attention et avec Danièle GARCIA, nous y veillons tout particulièrement et avec la majorité du Conseil général et la majorité de la Région aussi, à ce que ces institutions puissent continuer d'avoir le droit de vivre parce qu'avec leur droit de vivre, c'est le droit que nous avons, nous, à continuer à exister qui est en jeu.

Nous ne le disons pas assez, certainement que la délibération sera adoptée à l'unanimité, mais je tenais quand même à faire savoir que ces collectivités-là, aujourd'hui, sont elles aussi en grande difficulté par le fait qu'elles sont obligées, de par les lois de décentralisation et de par les transferts de compétence, d'avoir de plus en plus un pourcentage de leurs capacités financières à répondre à des obligations qui nous sont faites par l'abandon des politiques d'Etat.

Donc prenons garde à ce que ce type de subventions, un jour, ne puissent plus être données par les collectivités territoriales, que ce soit la Région ou le Département et dans ce cas-là, nous serions tout particulièrement mis à mal, je profite de l'occasion pour le répéter.

Monsieur GREGOIRE : Je vous remercie ; il s'agit là encore d'une délibération qu'il nous est difficile de voter en l'état dans la mesure où vous présentez un projet global fait de multiples actions très différentes les unes des autres.

Il est évident que nous sommes partisans de la mise en valeur des abords du Pénélus à La Penne-sur-Huveaune, que nous disons oui à la création du pôle accueil/information/orientation pour faciliter l'emploi, oui au soutien à la création d'entreprises par l'accueil des créateurs, oui à la poursuite des études des travaux sur les zones d'activité des Paluds, oui à la réhabilitation du bâtiment du siège de l'agglo en bâtiment basse consommation, oui aux infrastructures nécessaires au développement de la pratique du vélo, mais par contre, et vous le savez, nous sommes contre la création du pôle professionnel de l'argile dans les locaux de l'ancien marché de gros à la Tourtelle et nous disons non à vos projets de construction du tramway, à votre vision de l'aménagement de la voie de Valdonne.

C'est pour cela, dans la mesure où tous ces projets si différents sont regroupés dans une seule délibération, que nous nous abstenons de la voter. Merci.

Monsieur BELVISO : Eh bien écoutez, se prononcer contre les trois projets les plus structurants en terme de solidarité territoriale, en terme de développement durable, il fallait le faire, c'est ringard au possible.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 23-1008

OBJET : AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE - Contrat de

développement départemental - Demande de financement pour un nouveau contrat sur la période 2008 à 2010.

Le 20 juin 2007, le Conseil communautaire délibérait pour clôturer le contrat départemental 2005/2007 et pour proposer un nouveau projet de contrat sur 3 ans.

Afin d'intégrer les modifications intervenues depuis cette délibération et prendre en compte l'évolution des projets du territoire, le nouveau projet de Contrat départemental de développement et d'aménagement proposé par la Communauté d'Agglomération pour la période 2008/2010 se décline comme suit :

Dans le secteur du développement touristique, sont proposés

- Les actions issues de l'étude sur les chemins de l'argile avec la création d'un pôle professionnel de l'argile dans les locaux de l'ancien marché de gros à Aubagne permettant l'installation de professionnels artisans céramistes et santonniers ; la mise en place d'une signalétique identitaire argile sur le territoire et l'aménagement de deux équipements publics dédiés aux santons et aux arts de la terre au niveau des Pénitents à Aubagne.
- La mise en valeur des abords du seul bâtiment classé de la Communauté d'agglomération (le Penelus ou Penelle) situé sur la Commune de la Penne-sur-Huveaune.

Dans le secteur du développement économique, sont proposés

- La création d'un pôle A.I.O (Accueil Information Orientation tout public) dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'Emploi la Formation et l'Insertion,
- Le soutien à la création d'entreprises, par l'accueil des créateurs en pépinières d'entreprises, dans des locaux adaptés à leur activité (Paluds et Napollon),
- La poursuite des études et travaux nécessaires à la prise en compte du risque inondation sur la zone d'activité des Paluds actuelle, ainsi que sur sa prochaine extension.

Dans le secteur du Plan Local Energie Environnement, sont proposés

- La réhabilitation du bâtiment du siège de l'agglomération en bâtiment basse consommation, support de démarches expérimentales intégrant la qualité environnementale,
- La mise en œuvre des infrastructures nécessaires au développement des pratiques vélos sur le territoire suivant un programme d'actions défini

Dans le secteur des transports, sont proposés

- L'aménagement du tramway entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne sur la RD8 (ex RN8), *Accompagné d'une requalification urbaine pour un partage de l'espace public entre tous les modes de déplacements (vélo, piéton, VL ...)*
- L'aménagement de la Voie de Valdonne pour un transport en commun en site propre desservant le nord du territoire de l'agglomération, depuis La Bouilladisse jusqu'à Aubagne centre.

CONSIDERANT l'achèvement du programme d'actions du contrat départemental 2003/2005, et l'intérêt de mener à terme les opérations d'investissement proposées par la Communauté au titre du contrat 2008/2010 et d'optimiser les financements pour leur réalisation,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'investissement du contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période triennale 2008/2010, suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'habiliter le Président à solliciter l'aide financière du Conseil général des Bouches-du-Rhône, selon les dispositions figurant au tableau annexé, et à procéder à tous actes et conventions à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de Mme Joëlle ANTON-MICHEL

N° : 24-1008

OBJET : AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, MODES DOUX/PDE - Adoption du Plan de Déplacement d'Administration de l'agglomération.

Le Plan de Déplacement Urbain adopté en juillet 2006, ainsi que le Plan Local Energie Environnement de la Communauté d'agglomération ont actés dans leur programme d'actions la mise en œuvre d'une politique incitative pour développer des Plans de Déplacements auprès des Entreprises, des administrations et des établissements scolaires. La réalisation d'un Plan de Déplacement est rendue obligatoire dans le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2006 pour tout établissement à caractère industriel et administratif de plus de 250 salariés et pour tout établissement scolaire du premier degré de plus de 250 élèves.

Dans le cadre de cette démarche, il convenait de montrer l'exemple et bien que la Communauté d'agglomération n'en ait pas l'obligation elle a souhaité mettre en œuvre cette démarche en interne.

Le PDA doit identifier les pratiques actuelles, leurs causes, mais surtout offrir des solutions pertinentes pour permettre aux agents qui le souhaitent de se reporter vers d'autres modes de déplacement que l'automobile en individuel.

Durant l'année 2007, la Communauté a ainsi mis en place une réflexion en interne pour construire son propre PDA et proposer un programme d'actions fondé sur 11 actions.

Parmi celles-ci deux sont à mettre en évidence :

- Une prise en charge financière des titres de transports en commun à hauteur de 50% par l'agglomération,
- La mise à disposition gratuite de vélos aux salariés qui en font la demande.

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir ce type de démarche pour développer une autre culture des déplacements auprès des salariés et dans un souci d'exemplarité,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan d'actions ci-annexé composé de 21 actions.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe d'une participation financière de l'agglomération aux titres de transports en commun à hauteur de 50% du coût global.

ARTICLE 3 : D'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de vélos auprès des salariés qui en font la demande.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la réalisation du plan de déplacement d'administration de l'agglomération, notamment les conventions à intervenir avec les agents dans le cadre de la mise à disposition de vélos.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à déposer toutes demandes de financement auprès des partenaires financeurs suivants (Etat, Adème, Région, Conseil général et autres) pour la réalisation de ce plan d'actions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Joëlle ANTON-MICHEL

N° : 25-1008

OBJET : AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, MODES DOUX/PDE - Plan d'actions pour développer la pratique du vélo utilitaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Plan de Déplacement Urbain adopté en juillet 2006, ainsi que le Plan Local Energie Environnement de la Communauté d'agglomération ont actés dans leur programme d'actions la mise en œuvre d'une politique de développement des modes doux de déplacement, en tant qu'alternative possible aux déplacements en voiture.

Durant l'année 2007, la Communauté a mis en place une réflexion pour développer les modes de transport dits doux, principalement le vélo, pour des déplacements courts et utiles (domicile-travail

et domicile-école), contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'environnement, tout en assurant la sécurité des utilisateurs de ce mode de déplacement.

Afin de proposer une alternative crédible aux modes motorisés, un certain nombre d'actions sont proposées avec pour objet :

- d'inciter et/ou de faciliter l'usage du vélo dans la Communauté d'agglomération pour tout type de population,
- de permettre l'accès à vélo aux lieux de travail, aux équipements publics, services ou transports publics et tout particulièrement pour les déplacements domicile-travail avec recherche de complémentarité dans les déplacements enchaînés avec les transports collectifs,
- de sécuriser les usagers pour ce type de déplacement,
- d'examiner les mesures incitatives et les politiques d'accompagnement qui peuvent contribuer à renforcer l'usage du vélo,
- de proposer une stratégie adaptée et appliquée sur le territoire de l'Agglo.

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir ce mode de déplacement conforme aux objectifs poursuivis par la collectivité comme étant une des solutions alternatives au « tout voiture »,
Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 10 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan d'actions ci-annexé composé de 16 actions.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe d'une participation financière de l'agglo pour la réalisation des itinéraires cyclables dès lors qu'ils sont identifiés comme itinéraires prioritaires suivant les cartes ci-annexées ; que cette participation, dont le montant s'analysera au cas par cas, s'effectuera sous la forme d'un fond de concours aux communes membres qui s'engagent dans la réalisation des itinéraires cyclables prioritaires.

ARTICLE 3 : D'approuver le principe d'un nouveau service de prêt de vélos gratuit de longue durée correspondant à l'action n° 5 du plan et suivant des modalités de fonctionnement ci-annexées.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la réalisation du plan d'actions et notamment les conventions à intervenir avec les particuliers pour les prêts de vélos de longue durée.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à déposer toutes demande de financement auprès des partenaires financeurs suivants (Etat, Adème, Région, Conseil général et autres) pour la réalisation de ce plan d'actions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FONTAINE : *La délibération n° 26 est particulièrement simple, elle est la conséquence du réaménagement de notre réseau de transports et de l'écoute qui a été la nôtre, suite à ce réaménagement, de manière à ce qu'on puisse prendre en compte la plupart des remarques qui ont été faites dans nos villes et villages sur ce nouveau réseau et faire que ce nouveau réseau soit encore mieux adapté à la demande que ce qu'il était quand il a été mis en place la première fois.*

Vous vous rappelez qu'on s'était souvent dit que sur une expérience de ce type-là, on ne pouvait pas d'entrée et immédiatement être sûr de toutes les propositions que nous faisons, la délibération que nous vous rapportons aujourd'hui en est, effectivement, la démonstration et il y a donc dans le corps de la délibération, la prise en compte de nouveaux services qui est faite par les Auriolais, par les habitants de Saint-Zacharie, par le transport à la demande, sur la modification des services scolaires, en particulier en direction de Lakanal, la modernisation de la mise en place de nos navettes.

Donc tout cela nous amène à avoir l'avenant n° 1 à la délégation de service public, sachant que cet avenant nous amène en dépenses et en recettes à un certain nombre de modifications faisant passer le coût initialement prévu de 7.854.000 euros au coût réactualisé à 8.517.000 euros.

Monsieur PITTEA : *Merci Monsieur le Président.*

Aujourd'hui, on doit se prononcer sur un avenant de délégation de service public, du contrat de

délégation de service public, alors que le texte n'était pas joint au document qui nous a été remis il y a cinq jours, on nous l'a remis en séance, je trouve un peu anormal et c'est même peut-être inacceptable que l'on n'ait pas les documents avant de façon à pouvoir les analyser ; c'est comme ça, on fera avec.

Vous présentez l'avenant un peu de manière anodine Monsieur FONTAINE, peut-être même négligeable, je voudrais faire un petit rappel.

En août 2007, il y a un an et déjà maintenant nous avons un avenant de près de 8% ; c'est pour s'adapter à la demande de la population, c'est normal, mais à la population qui n'a pas été satisfaite, qui n'a pas été satisfaite à l'époque, malgré toutes les réunions de consultation préalable avec la population dont vous nous aviez rebattu les oreilles l'an dernier ; elles n'ont pas été très efficaces apparemment, et il semblerait qu'au moment de la signature du contrat, la population n'ait pas été entendue.

Alors sur cet avenant, sur le réseau principal, vous indiquez une augmentation de 4.7%, vous avez l'air de dire que ce n'est pas beaucoup et sur le transport à la demande, curieusement, il n'y a rien d'indiqué dans le corps de la délibération et pour cause, puisque l'évolution de 32%.

D'ailleurs, lors du vote de cette DSP, nous avons souligné les risques liés à la difficulté de maîtrise du transport à la demande et nous avons aussi soulevé la durée trop importante du contrat (10 ans) qui, au regard de ces risques, pouvait entraîner des dérives.

Au final, sur ce contrat ou cet avenant, après déduction des recettes commerciales, vous indiquez un impact sur le budget de 662.870 euros H.T mais le budget de la collectivité, vous savez bien qu'il n'est pas H.T et l'impact sera réellement de 800.000 euros sur le budget de la collectivité et cela représentera 8% d'augmentation de dépenses pour seulement 7% d'augmentation de l'offre en kilomètres.

Mais si vous voulez, puisqu'on a parlé tout à l'heure d'enfumage et de fond, je voudrais un peu démystifier l'enfumage autour de cette DSP.

D'abord je voudrais revenir sur les choix politiques principaux qui nous ont conduits à l'élaboration de ce contrat il y a un an : maîtrise des dépenses (ce qui est louable), en améliorant le ratio entre les recettes commerciales et les dépenses, environ 6% aujourd'hui, c'est un des plus bas ratios de FRANCE (bon, il est ce qu'il est), redéployer les moyens pour mieux desservir la population, en particulier les équipements scolaires, ce qui vous a conduits bien sûr à mettre en place le transport à la demande et un réseau spécifique ou une desserte spécifique des établissements scolaires.

Dans ce contrat fait avec une certaine intelligence d'ailleurs par les agents de l'administration, je l'avais soulevé à l'époque et je les avais remerciés, ce contrat engageait la responsabilité du titulaire, engagement sur les recettes, engagement sur les dépenses, une part de risques à sa charge sur les résultats d'exploitation.

Quelques mois après, donc après août 2007, patatras, peu importe ce qui a été contractuellement signé, les élections municipales approchent, le risque de les perdre devient majeur, sans aucune vergogne et sans aucune analyse d'impact, Monsieur FONTAINE, vous faites une promesse électorale et annoncez les transports gratuits.

On ne peut pas dire que ce soit là une décision politique responsable et réfléchie, au moins au regard de la DSP.

Alors, c'est aux autres élus des communes que j'aimerais m'adresser ce soir parce qu'elles auront intégré dans leurs actions, dans leurs discussions, dans leurs débats, dans leurs explications auprès de la population, la promesse qu'ils n'ont pas faite.

On essaie de nous faire croire que l'impact sur les finances de l'agglo est contrôlé et quasiment nul, mais, de manière pragmatique et sans catastrophisme, en fait que va-t-il se passer ?

D'abord la DSP qui devient illégale, vous le savez bien, puisque par défaut de recettes commerciales, une DSP ne peut pas exister ; par principe une DSP doit être rémunérée de manière substantielle par l'utilisateur, en règle générale c'est 25% vous avez réussi à faire ça avec une rémunération de l'ordre de 6%, mais le titulaire a un contrat de 10 ans, il en reste 9, il est vraisemblable qu'après l'engagement de recettes et les investissements d'autobus qu'il a faits, il

demande à être indemnisé.

Ensuite les recettes elles-mêmes qu'il faudra financer sur le budget de l'agglomération ; alors on nous dit que ce n'est que 700.000 euros et que ça va être largement compensé par l'augmentation de 2.000.000 euros de versement transport qui va passer à un taux de 1% (au lieu de 0.6% aujourd'hui) dès que nous serons à 100.000 habitants ; mais quand, quand serons-nous à 100.000 habitants ? Nous sommes à 93.000 aujourd'hui, il faudra peut-être plusieurs années ou alors que les aubagnais s'y mettent avant d'y arriver, sauf si d'autres communes nous rejoignent, bien sûr !

Mais ces communes, ne faudra-t-il pas les desservir et augmenter l'offre et donc des dépenses en conséquence ?

Et enfin, troisième point et c'est là que se trouve la quadrature du cercle des transports gratuits ; devant la demande légitime de la population pour bénéficier d'un service devenu gratuit (parce que c'est bien ce qui va se passer, la population aura un service gratuit et le voudra), pour être équitable il faudra augmenter l'offre et simplement en se référant à l'avenant proposé : augmentation de l'offre de 10% + 1,1 millions d'euros de dépenses et on avalera d'un seul coup le reste de l'augmentation du versement transport qui, si on passait à 100.000 habitants, serait bien sûr de plus de 2 millions et qui n'a pas été mangé bien sûr par le financement de la gratuité.

Alors bien sûr les transports gratuits (à prix réduit ou gratuits je dirais) sont un scénario possible et nécessaire peut-être pour libérer les centres-villes de voitures afin qu'ils deviennent vivables, mais sûrement pas à n'importe quel prix, sûrement pas pour se maintenir au pouvoir et sûrement pas en faisant fi de l'argent public des impôts de nos concitoyens.

La gratuité pour tous, ce n'est pas la solidarité !

Si vous, vous êtes allés à Châteauroux après la campagne électorale pour essayer de trouver la manière de répondre à votre promesse électorale, nous, avec Sylvia BARTHELEMY et Alain GREGOIRE, nous étions déjà allés à Gap, et bien avant la campagne électorale, où le transport est gratuit ; à Châteauroux il y a une dizaine de lignes, 100.000 habitants, il y a une agglomération concentrée autour de la ville-centre, ce qui n'est pas le cas de notre agglomération.

Alors nous étions allés voir à Gap pour apprécier bien sûr la mise en place des transports gratuits, de manière réfléchie et responsable et pour en apprécier l'impact sur les finances de la ville. Ce qui est répréhensible bien sûr, ce n'est pas les transports gratuits, c'est l'inconséquence avec laquelle a été faite l'annonce des transports gratuits, ce n'est pas digne à mon avis d'un responsable politique, c'est qu'il y a un an, la gratuité n'était pas à l'ordre du jour donc elle a bien été annoncée pour des raisons électorales et elle était même exclue du contrat passé avec VEOLIA qui devient maintenant bien sûr illégal et qu'il faudra de toute façon indemniser.

C'est que vous gaspillez l'argent, de toute façon, des contribuables, à des fins électoralistes pour conserver le pouvoir, bien sûr ce n'est pas acceptable.

Pour revenir à la délibération, il est bien évident que l'augmentation de l'offre nécessaire à la population et pour répondre à un réel besoin, ne peut être que, pour nous, quelque chose de nécessaire et bien sûr nous voterons cette délibération qui rend service à la population, mais il était important de démystifier et de désenfumer tout ce qui vous dites depuis longtemps.

Je vous remercie.

Madame HEUMANN : Je voudrais simplement préciser dans le fait qu'on dit que la population n'est pas demandeuse à un moment donné, peut-être pas l'ensemble de la population parce qu'elle n'est pas toujours au courant des possibilités, mais je peux vous dire que dans le comité des usagers de transports, c'est une question qui a été demandée dans le cadre d'un comité de quartier sur Aubagne (Eoures, c'est celui où j'étais, j'habite le quartier), ce sont des choses qui ont été abordées.

Donc à un moment donné, il y a des choix politiques qui sont faits, ça vous gêne peut-être, mais comme disait tout à l'heure, je crois que c'est Jean-Marie RAME, il y a des moments où il faut prendre des décisions, la question de la gratuité est une façon de développer les transports en commun qui sont une nécessité si on veut régler un certain nombre de problèmes, pour la planète mais aussi pour la santé des gens.

Madame GARCIA : Nous, nous avons la majorité des jeunes qui vont travailler sur Marseille, des jeunes étudiants aussi qui vont à Aubagne, à Aix, donc j'estime que la gratuité ça va inciter plus de population à prendre les transports en commune.

Si vous venez à Auriol vers les 17 heures (peut-être, tout à l'heure vous en avez fait les frais), il faut voir la panique qu'il y a à la sortie de l'autoroute ; ces transports en commun, moi, j'estime, et j'ai une bonne remontée de la population, qu'ils vont permettre beaucoup plus de fluidité sur nos routes et bien entendu, moins de pollution, une économie pour les ménages avec bien sûr le pouvoir d'achat que nous avons en baisse en ce moment, donc je trouve que c'est vraiment une bonne chose cette gratuité des transports en commun, surtout pour nos communes excentrées.

Monsieur BELVISO : A vous Monsieur INES, je sais que sur la gratuité... je vous sentais bouillir.

Monsieur INES : Je suis allé à Gap et à Châteauroux ; ce n'est pas sur Gap, ce n'est pas sur Châteauroux, ce n'est pas sur la politique, ce n'est pas sur le fait des élections et compagnie, c'est juste pour vous dire ce que je sais et ce que je ne sais pas.

Je ne sais pas s'il fallait la faire avant, cette délibération, si on ne savait pas que nos transports allaient être revus parce qu'on a créé quand même un nouveau réseau de transports, ce n'est pas si facile que cela ce qu'on a eu à faire, l'exercice était très difficile, il fallait à la fois renouveler notre convention avec la société et à la fois, refaire notre circuit de transports.

Pas tout le monde ne fait ça en même temps, et nous, on a essayé de le réussir et bien sûr il faut un peu essayer de l'amender et c'est le but de cet avenant, puisque des gens se sont plaint, des gens ont fait des réflexions et donc on y va dans un avenant et un avenant ça a un coût.

Sur la gratuité, sans vouloir en rajouter beaucoup, ce que je sais par contre, c'est combien coûte un véhicule pour aller à son travail et y retourner : c'est entre 2.000 et 3.000 euros par an pour des gens qui n'ont peut-être pas les moyens chaque fois d'utiliser leur véhicule personnel ; et de plus en plus, on entend des jeunes (et Madame GARCIA l'a dit) qui n'ont pas toujours le moyen de se rendre à leur travail.

Donc là, ce qu'on leur offre aujourd'hui, ce sont les transports en commun ; et la gratuité des transports, on verra ce qu'elle nous apportera, c'est-à-dire, 14.000 véhicules/jour à Saint-Zacharie, 18 à 20.000 véhicules/jour à Roquevaire, à La Bouilladisse ; on ne va pas pouvoir tenir longtemps à ce rythme et quand on va nous serrer la gorge avec le prix de l'essence, on sera bien contents, dans notre communauté, d'avoir montré l'exemple de la gratuité des transports.

Je ne sais pas s'il a gagné les élections grâce à la gratuité, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que la gratuité nous fera du bien en matière de circulation, en matière de pollution et en matière d'économie pour les ménages qui ne pourront pas longtemps utiliser leur véhicule personnel.

Après on verra qui d'autre le fera derrière nous et là, peut-être, on sera cités en exemple après Gap.

Monsieur AICARDI : Monsieur le Président, il y avait 41 délibérations et j'en ai cherché une parce que je voulais faire une intervention un peu parenthèse, je m'en excuse, mais je ne veux pas attendre les questions diverses parce que j'ai envie d'aller voir l'OM, comme tout le monde.

Je me permets donc de faire une parenthèse d'une minute sur un sujet de transports en commun qui est la LGV.

Depuis quelque temps, la presse rend compte d'un certain nombre de manifestations (je ne mets pas en cause du tout le droit de manifester, ni les arguments des uns et des autres), mais c'est vrai qu'on entend en ce moment qu'un seul son de cloche qui est parti, je vous le rappelle, d'une intervention d'une député-maire fameuse, en disant : « j'ai la gare, je ne veux plus de rails » ; bon !

Quant à nous, notre position avait le mérite -certes on défendait aussi notre environnement et nos communes, mais on se plaçait aussi, pour ce qui nous concerne, sur un terrain un peu plus large qui était celui de métropolisation par projets et objectivement, personne ne nous a contestés, y compris les grands économistes nationaux- que la gare de l'Arbois était bien le cœur de la future métropole marseillaise de demain.

Sauf que notre position à nous, a été confortée par des prises de position de personnalités

éminentes, fonctionnaires ou politiques, et c'est l'envers de la médaille peut-être, on nous a un peu endormis ; je cite les trois dernières prises de position : d'abord le Préfet SAPPIN dans sa rentrée politique qui a clairement dit qu'il rejetait le trajet dit des métropoles, la position du sénateur-maire de Marseille et enfin, la position du Président de TPM, Monsieur Hubert FALCO, ce qui a conforté notre position.

Mais je pense, et le dernier fait qui a conforté notre position, c'est que, compte tenu de la monarchie républicaine dans laquelle nous sommes, la promotion du Préfet FREMONT qui était l'un des premiers à dire qu'il était absurde de faire une gare TGV à Marseille, à 20 kms de celle d'Aix et donc qui rejetait lui-aussi, ça été l'un des premiers, il faut le reconnaître objectivement le tracé des métropoles, tout ce confort nous a fait peut-être un peu se dire que la partie était définitivement gagnée.

Sauf qu'aujourd'hui, la presse effectivement, rend compte de manifestations et tout ; moi, je ne veux pas jouer des maires contre d'autres maires, chacun effectivement est libre de ses arguments, sauf qu'il me semble –alors je n'ai pas la solution- sous une forme ou sous une autre, il faudrait que nous rappelions nous-aussi, notre position qui repose sur deux piliers et deux piliers qui nous semblent objectifs, démontrés par les chiffres que nous n'avons pas encore mais là-aussi il faudrait qu'on ait toute la clarté le plus rapidement possible : premièrement le tracé des métropoles est le plus lent, le plus coûteux et le plus destructeur pour l'environnement et deuxièmement, la gare de l'Arbois a bien été positionnée pour être au cœur de l'aire métropolitaine marseillaise et bien au cœur de l'axe méditerranéen de demain.

Donc je pense qu'il faudrait peut-être, nous, faire une conférence de presse, un article ou je ne sais pas quoi, mais il faudrait quand même, les jeux n'étant pas encore tout à fait faits, rappeler nos positions.

Merci.

Monsieur GAZAY : *Puisqu'on aborde, à la suite de Monsieur le Maire de Cuges, les problèmes de la LGV, il faudrait rappeler et il a rappelé les éminents élus de la Région, il faudrait rappeler peut-être la position du Président du Conseil général qui lui est favorable à couper la circonscription en deux, donc couper Cuges, couper Gémenos, couper Aubagne et La Penne-sur-Huveaune.*

Je crois qu'il faut le rappeler aussi.

Monsieur BELVISO : *C'est vrai qu'en termes de découpage, vous êtes forts parce que vous avez parlé de découpage de circonscription, vous, vous vous êtes essayés au découpage cantonal donc effectivement vous parlez en expert.*

Ici, on ne parle pas de territoires électoraux pour les uns ou pour les autres, contrairement à vos propos et la question, ce n'est pas de découper la circonscription (ça en dit long sur vos ambitions, Monsieur GAZAY, je serais à la place du Député, je me méfierais), mais franchement, ce qui est en question, c'est la balafre sur notre territoire et Gilles AICARDI a raison de dire que l'heure est toujours à la vigilance malgré les propos des uns ou des autres, éminents ou pas éminents, mais vigilance pour les populations de La Penne, d'Aubagne, de Cuges, celles qui sont sur nos territoires et qui pourraient être balafrées, éventrées, défigurées si par malheur RFF venait, dans les prochains jours, puisque c'est dans les prochains jours, à faire sien le choix de la voie dite des métropoles.

De plus, nous n'avons toujours pas de réponse sur la compatibilité de cette voie avec la 3^{ème} voie ferrée, on sait qu'il n'y aurait pas de compatibilité entre cette voie et la voie de Valdone, donc ce serait un dégât technique, environnemental et financier et je pense que nous avons intérêt, les uns et les autres, à poursuivre dans la mobilisation plurielle qui a été la nôtre sur ce territoire, ce n'est pas une question des uns ou des autres, ce n'est pas la question d'un parti ou d'un autre, c'est de l'intérêt des gens d'ici dont il est question et je pense que tout autre considération serait superflue.

Donc, oui, aux positions résolues, Monsieur le Maire de Cuges, et continuons ensemble à faire en sorte que ce projet démentiel ne puisse pas voir le jour.

Monsieur FONTAINE : *Monsieur le Président, je ne polémiquerai pas avec Monsieur PITTEA sur la question transport ; ces questions ont déjà été abordées lors des élections municipales d'Aubagne et on sait comment les électeurs de cette ville ont tranché, donc n'en parlons plus, c'est*

du passé.

Par contre, le présent, cela a été, je crois, le remarquable rassemblement que la Communauté d'agglomération a souhaité faire lors de la semaine des transports et qui a réuni à Aubagne, avec une majorité d'élus ici présents, des centaines de personnes qui, d'après ce que j'ai entendu, ont particulièrement apprécié la politique innovante que nous mettons en place, dans cette Communauté d'agglomération, dans sa diversité et nous avons eu ce soir, toute une série de délibérations rapportées et par les uns et par les autres qui montrent cette diversité, permettant effectivement de faire que l'ensemble de la mobilité sur notre territoire soit pris en compte.

Que ce soit la mobilité piétonne, que ce soit la mobilité vélo, que ce soit la mobilité (et je vais y revenir) transports en commun, que ce soit, peut-être et sûrement, une mobilité sur sites réservés, que ce soit une mobilité à travers les plans de déplacement entreprises et bientôt à travers le plan de déplacement de zones d'entreprises.

Je crois que toutes ces choses-là répondent aujourd'hui, à un besoin évident : transformer nos habitudes de déplacements ; on le dit régulièrement, notre planète est en danger, Monsieur le Ministre de l'écologie nous en rebat les oreilles et comme faisait remarquer, à juste titre, mon ami Claude INES, ici on ne se contente pas de discours, on met en place et on met en mouvement les choses.

La délibération qui est aujourd'hui à votre appréciation (parce que c'est quand même de ça dont on parle) prend en compte effectivement cette transformation, en sachant que, il n'y a que les génies qui font toujours juste du premier coup, peut-être que dans cette salle, certains se prennent pour des génies ; nous, nous sommes tout simplement en train de travailler et être à l'écoute de ce qui nous est proposé et par les uns et par les autres pour que notre travail soit fidèle à la volonté et à une ligne directrice qui nous a vus, effectivement, être portés aux affaires de cette Communauté d'agglomération.

Je crois donc que cette délibération répond pleinement aux attentes des uns et des autres et c'est la raison pour laquelle je suis persuadé qu'elle rapportera, dans sa validation, un grand succès, Monsieur le Président.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 26-1008

OBJET : AMENAGEMENT TRANSPORTS - Délégation de service public (DSP) des services de transport de voyageurs du réseau de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Avenant n° 1 à la convention.

La mise en place du nouveau réseau des « Bus de l'Agglo », en date du 27 août 2007, modifiant en profondeur l'offre de service en transport en commun sur le territoire de la collectivité, a nécessité dans les mois suivants des ajustements.

Du fait notamment, d'une forte demande des usagers pour certains nouveaux services comme le « Transport à la demande », mais aussi pour répondre à des problèmes de surcharge aux heures de pointe d'entrée aux établissements scolaires, il a été nécessaire d'augmenter les moyens déployés :

- en termes de véhicules (5 véhicules supplémentaires),
- d'heures conducteur (+4%),
- de kilomètres parcourus (+7%).

et ceci, afin de garantir un service de qualité aux usagers, et ce, dans les meilleurs délais suite à la restructuration du réseau.

Conformément à l'article 7.2.3 de la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société GIE Autobus Aubagnais, et au vue de l'importance des modifications en terme quantitatif, il convient d'établir un avenant à cette convention.

Cet avenant, relatif à la modification de la consistance des services, se traduit par des dépenses supplémentaires pour le délégataire de 375.752 € HT (Valeur base 2006) sur le réseau urbain (+4,7%) et de 322.118 € HT (Valeur base 2006) sur le « Transport à la Demande ».

Ces services supplémentaires ayant également pour conséquence d'augmenter le nombre de

voyages sur le réseau, le délégataire s'engage sur une augmentation du montant de ces recettes de 35.000 € HT pour l'année 2008 (+3%), valeur qui sera majorée de 2% tous les ans, pour atteindre 45.000 € HT en fin de convention.

Au final, l'incidence de ces modifications sur le budget transport de la Communauté s'élève à 662.870 € HT (Valeur base 2006).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de services publics,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transports collectifs urbains de voyageurs sur le territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transports collectifs urbains de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Thierry BATTAGLIA

N° : 27-1008

OBJET : ECONOMIE - La Penne-sur-Huveaune (Chemin Noël Robion) - Acquisition de deux parcelles de terrain auprès de Monsieur TEISSERENC.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est à la recherche de terrains disponibles afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur son territoire.

Monsieur TEISSERENC, gérant de la SCI du Plan, propriétaire de deux terrains situés chemin Noël Robion à la Penne-sur-Huveaune a contacté les services de la Communauté d'agglomération afin de proposer leur vente.

Il s'agit des terrains dont la désignation suit :

- une parcelle de terrain bâti d'une superficie de 20.527 m², cadastrée section AB n° 140 comprenant un immeuble à usage de bureaux de 570 m², un hangar de 5.932 m², un auvent de 4.800 m² et une maison de gardien en matériaux légers de 70 m² environ,
- un terrain nu à détacher pour environ 1.777 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 139.

La Communauté d'agglomération a enregistré de nombreuses demandes d'installation d'entreprises qu'elle n'a pu satisfaire faute de disponibilités.

L'opportunité d'acquérir un terrain aménagé et un terrain nu présente un indéniable intérêt en termes d'emploi, de maintien et de développement des activités économiques à l'échelle du territoire communautaire.

C'est pourquoi les négociations foncières qui se sont engagées ont abouti à un accord sur une vente moyennant un prix de 3.750.000 euros (trois millions sept cent cinquante mille euros).

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

VU l'avis des services fiscaux n° 2008-15V0872 du 23 juin 2008.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la SCI du Plan, représentée par Monsieur TEISSERENC, moyennant un prix de 3.750.000 euros (trois millions sept cent cinquante mille euros) de deux terrains situés chemin Noël Robion à la Penne-sur-Huveaune dont la désignation est décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents en l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur COULOMB : Merci Monsieur le Président. Je voudrais revenir sur l'intervention de Monsieur AICARDI avec laquelle je suis tout à fait d'accord.

Je rappellerai cependant, que la ligne à grande vitesse est indispensable pour notre département, le 83 ; nous sommes totalement enclavés, il faut autant de temps pour faire Marseille/Nice que Marseille/Paris, donc en étant tout à fait d'accord avec mon ami AICARDI, je dis que pour nous, le 83 (je ne ferai pas le défenseur du 06), cette ligne à grande vitesse, tout en respectant tout ce qui doit être respecté, est indispensable pour ce département qui est totalement enclavé et qui est un département particulièrement touristique où il est impossible, maintenant, l'été d'aller sur la côte parce que ceux qui y vont le savent.

Donc indispensable pour nous, tout en respectant et en faisant un choix tout à fait correct.

La délibération n° 28 a pour objet de valider la participation de la Communauté d'agglomération à la 3^{ème} phase du FISAC de Saint-Zacharie pour un montant de 36.666 euros.

Je dis justement que cette programmation c'est la période d'octobre 2007 à janvier 2009, qu'elle a fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'économie pour une participation de l'Etat de 43.000 euros en fonctionnement et 22.000 euros en investissement.

Donc je souhaiterais que nous délibérions pour la participation de la communauté sur un montant de 36.666 euros.

Je vous remercie.

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N° : 28-1008

OBJET : ECONOMIE - FISAC Saint-Zacharie (3ème phase) - Participation de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accompagne depuis 2005 la commune de Saint-Zacharie dans son dispositif de revitalisation urbaine et commerciale de son cœur de ville. Ces actions spécifiques sont essentielles à la dynamique des centres villageois du territoire.

La commune de Saint-Zacharie a engagé, depuis 2003, une réflexion d'accompagnement de son appareil commercial et artisanal. Cette volonté a été concrétisée par la mise en place d'une opération urbaine de revitalisation commerciale bénéficiant des financements du « Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce » (FISAC).

Deux phases ont été engagées depuis 2005, bénéficiant d'aides de la commune, de l'Etat et de la Communauté d'agglomération.

La première phase du dispositif a permis d'engager une dynamique de construction des actions et de poser les bases du dispositif grâce à l'appui technique du bureau d'étude « Les Petits Plus de la Ville » spécialement mandaté pour le portage de l'opération :

- organisation des actions d'animation et de communication,
- réalisation d'enquêtes de terrains (commerçants sédentaires et non sédentaires),
- organisation de l'association locale des commerçants, constitution de groupes de travail de définition des actions (logo de l'association, identification des besoins, animations),
- préparation et animation des premières actions de communication et d'évènements développées dans le cœur de ville (marché de Noël, animation lire en fête, répertoire des commerçants).

La seconde phase a accentué les actions d'animation et de communication concrétisées par :

- la poursuite du portage du dispositif par « les Petits Plus de la Ville »,
- la prise en charge administrative, technique et financière par l'association locale des commerçants d'actions d'animation et de communication dans un objectif à terme d'autonomie de la structure,
- l'accroissement des actions d'animations et des outils de communication renforcés afin de ponctuer l'année d'évènements marquants (marché de Noël, fête des fontaines, fête du livre, répertoire actualisé des commerçants, supports diversifiés de communication),

- la réalisation d'une étude « charte devanture » afin d'éditer un document de prescriptions techniques des réfections des devantures dans un souci de qualité et de cohérence avec le dispositif d'OPAH (enseignes, éclairages en façades, coffrages bois, menuiseries),
- la réalisation d'une étude de développement commercial afin d'élaborer une stratégie d'intervention dans la commercialisation des locaux produits dans le quartier neuf de la ZAC des Tuileries. Cette greffe urbaine pose la question du développement de surfaces commerciales nouvelles en cœur de ville et de diversification de l'appareil commercial local (typologies d'activités à créer en fonction des besoins locaux, optimisation des surfaces commerciales nécessaires au développement des activités),
- la requalification par la commune de la place de la bibliothèque en cœur de ville au carrefour du boulevard Palissy et de la RD 560.

L'ensemble des interventions ont été de qualité et ont reçu un bon accueil de la part des habitants et des commerçants. Ceci confirmant la nécessité de poursuivre le développement d'actions nouvelles et renforcées en phase 3.

PROGRAMME PHASE 3

La programmation de la phase 3 s'inscrit dans la période d'octobre 2007 à janvier 2009 et a fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'Economie n° 08-0211 pour une participation de l'Etat de 43.000 € en fonctionnement et de 29.000 € en investissement. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

La participation prévisionnelle de la Communauté est de 36.666 € pour un coût prévisionnel global HT de 342.000 € :

30.000 € assignés au fonctionnement

6.666 € dédiés à l'investissement

Volet fonctionnement

- Poursuite de la mission du prestataire, « Les Petits Plus de la Ville » dans sa fonction de développement des actions,
- Réalisation d'études complémentaires :
 - Diagnostic de l'état du marché non sédentaire, marquant des signes d'affaiblissement, afin de redynamiser l'activité en accompagnement du développement urbain de la commune,
 - Etude signalétique commerciale et urbaine (orientation, homogénéité graphique, choix des matériaux, thématique d'identification),
 - Etude de préfiguration des conditions d'accompagnement du tissu commerciale local à la mise en œuvre des projets chemins de l'argile et à la dynamique de la filière argile dans le centre ancien.
- Conseil et assistance : accompagnement personnalisé des créateurs d'activité par une démarche de sensibilisation (amélioration de l'attractivité commerciale, travail d'agencement, qualité des produits, définition des projets, analyse des besoins et budgets),
- Poursuite et intensification des actions d'animation et de communication - valoriser les savoirs faire, les projets de chacun, afficher l'identité du village et mettre en lumière son patrimoine, réaliser des actions collectives, apprendre à mettre ses forces en commun, faire vivre le village, fidéliser une clientèle, **4 temps forts** ont été définis :
 - Animation des fêtes de Noël
 - La fête des plantes
 - La fête de l'eau
 - Le troc du livre

Volet investissement

- modernisation de l'appareil commercial au travers d'aides à la réhabilitation des commerces,
- les aménagements d'espaces publics sont réalisés par la commune de Saint-Zacharie dans le cadre de son programme annuel d'investissement (traitement du boulevard Palissy en lien avec la ZAC des Tuileries et création d'une aire de stationnement de proximité en secteur de ZAC. Mise en œuvre matérielle de la signalétique commerciale et urbaine).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « ECONOMIE » réunie le 9 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le programme d'action de la phase 3 ainsi que la participation de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour un montant de 36.666 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur DI CIACCIO : Une délibération habituelle qui concerne la convention avec l'Université de Provence, son département formation pour la participation de la communauté d'agglomération, au diplôme d'accès aux études universitaires DAEU.

Vous savez qu'il est mis en place sur le site de l'université de Lakanal pour sa version littéraire et scientifique et donc, depuis des années la Communauté d'agglomération soutient l'Université de Provence pour cette décentralisation de sa formation, de même qu'elle participe aux frais d'inscription des salariés, cette prise en compte pouvant aller jusqu'à 90% pour les plus défavorisés d'entre eux, c'est-à-dire les chômeurs qui ne sont plus indemnisés.

Donc je vous demande simplement d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 29-1008

OBJET : ECONOMIE FORMATION INSERTION - Diplôme d'accès aux études universitaires DAEU 2008/2009 - Convention avec l'Université de Provence.

Comme chaque année, cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le département Formation continue de l'Université de Provence, convention qui permettra la réalisation de cette action.

En juin 2008, ce sont 26 personnes de nos communes qui ont obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Cette convention s'inscrit dans la volonté politique de la Communauté d'agglomération de promouvoir et de soutenir, au niveau qui est le sien, toutes les initiatives qui visent à faciliter «la formation tout au long de la vie»,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de ce dispositif,

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Pierre EQUINE

N° : 30-1008

OBJET : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et le MNLE - Mise en place du projet AGGLO-CONSOMMATEURS-SOLIDAIRES (ACS)

Fruit de nombreuses rencontres et réflexions, le concept des Jardins de la Solidarité a été présenté par le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement lors du salon pour le Commerce Equitable en novembre 2007 au centre de Congrès Agora.

L'associant à d'autres acteurs de l'économie sociale, ces jardins de la solidarité sont de véritables espaces d'actions alliant une dimension économique à une finalité sociale. Lieu d'information et de sensibilisation, l'activité commerciale fait partie intégrante de ce projet.

L'objectif est de :

- favoriser le développement des organisations d'économie sociale

- diffuser une information claire et efficace

- impulser l'émergence de comportements citoyens plus responsables et solidaires

Partant de ce concept et avec la volonté de l'inscrire dans le réel, le MNLE Paca a souhaité créer sur le territoire de notre Communauté un jardin de la solidarité orienté sur la question de la responsabilisation du consommateur et de l'équité dans le commerce.

Premier réseau de commerce équitable Nord/Sud en France, Artisans du Monde a été sollicité pour s'associer à ce projet. Intéressés et motivés, ces deux acteurs ont l'ambition de mettre en œuvre ce projet :

- En aménageant un lieu adapté
- En créant une association qui sera dénommée

«**AGGLO-CONSOMMATEURS-SOLIDAIRES**» (ACS)

En mettant en place un véritable partenariat avec différents acteurs locaux prêts à agir ensemble pour rendre plus lisible aux consommateurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ce qui existe sur le territoire pour s'engager dans une démarche de commerce telle que définie par les jardins de la solidarité soit au niveau des produits équitables (réseau Terra Madre) soit au niveau de réseaux de distribution se distinguant du commerce traditionnel (coopératives Bio – AMAP etc...).

L'opportunité de pouvoir louer dès 2008 un local, 20 rue Roger Salengro à Aubagne, parfaitement bien situé pour permettre de répondre aux objectifs fixés, permet de passer dès cette année de l'idée à l'action.

Compte tenu de l'état de vétusté du local, il a été prévu une étape transitoire pendant laquelle, le MNLE signe un bail avec le propriétaire et engage les travaux d'aménagement nécessaires pour permettre le stockage des produits en toute sécurité.

Dès l'année 2009 le projet sera ensuite porté par l'ACS issue du partenariat MNLE-Artisans du monde

Le MNLE sollicite l'aide de la communauté d'Agglomération pour permettre la réhabilitation sommaire de ce lieu représentant une surface de l'ordre de 30 m².

Le dernier trimestre de l'année 2008 sera mis à profit pour la création de l'association ainsi que les différents partenariats indispensables pour la réussite du projet.

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le développement de notre politique développement durable et solidaire.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Economie du 9 septembre 2008,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de cette délibération et de la convention s'y rapportant,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

***Monsieur GAZAY** : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.*

C'est une délibération compliquée, je pense qu'au-delà de l'explication qui a été donnée, il a fallu que nous nous y penchions dessus pour essayer de la comprendre, car en fait, vous nous proposez une délibération qui va nous engager à faire un partenariat d'un côté avec une association (agglomérateurs/solidaires ainsi nommée) et par ailleurs de signer une convention d'objectifs avec ce qu'on a pu comprendre, une autre association, donc qui est en fait le MNLE qui est le mouvement national de lutte pour l'environnement.

Cela soulève plusieurs problèmes : le premier est un problème de principe. Comme cela a été évoqué dans le cadre de la commission économie qui s'est déroulée à l'agglomération le 9 septembre dernier, réunion à laquelle vous étiez présent Monsieur le Président, l'association ACS n'est à ce jour pas créée, donc en clair, elle n'existe pas ; donc question de principe, doit-on subventionner une association qui n'existe pas ?

La question a été posée en commission, pourquoi tant de précipitation, pourquoi ne pas attendre quelques mois que cette association soit créée et à ce moment-là, regarder de plus près l'intérêt d'une telle subvention ?

Je ne suis pas le seul à m'en être inquiété puisqu'une partie des élus de votre majorité, qui étaient présents à cette réunion, a également souhaité être éclairés sur le sujet. Force est de constater, me semble-t-il, que le projet de délibération que vous nous soumettez ou que vous nous proposez aujourd'hui est assez semblable à celui qui était présenté lors de cette réunion du 9 septembre.

Le sentiment que nous avons aujourd'hui, dans le cadre de cette délibération, c'est que l'agglomération

cherche à octroyer par tous les moyens une subvention au mouvement national de lutte pour l'environnement, c'est-à-dire l'association MNLE.

Je voudrais rappeler ce qu'est le MNLE parce que tout le monde ne le sait pas, je crois, et qui est déjà un partenaire de l'agglomération ; je vais bien évidemment citer le moteur de recherche « WIKIPEDIA » comme ça tout le monde pourra, à volonté, se pencher dessus de façon plus exhaustive que ce que je vais le dire.

Que nous dit ce site de recherche sur le MNLE ? Que c'est une association écologique qui a été créée au niveau national avec l'aide du parti communiste français, en 1981, après l'élection de François MITTERRAND. A ses débuts, je cite toujours, le MNLE connut un développement rapide (81/84 – tout le monde se souvient que 84 c'est le départ des Ministres communistes du Gouvernement), puis commença alors un long déclin pour arriver à ce que Alain PELOSATO (vous savez qui est Alain PELOSATO Monsieur le Président, j'en suis sûr, puisque c'est un membre du parti communiste français, secrétaire national du MNLE)...

Monsieur BELVISO : Je ne les connais pas tous !

Monsieur GAZAY : Celui-là, vous devez le connaître ! Eh bien, que dit-il cet Alain PELOSATO : il décrit donc l'association comme une secte bolchévique, ce sont ses termes, ce ne sont pas les miens, ne comportant que quelques dizaines d'adhérents.

Alors Monsieur le Président je vous pose la question, ça vous fait sourire, moi pas tellement, qui veut-on réellement financer ? C'est ça la question. Je crois, personnellement que vous avez tort d'utiliser le concept de commerce équitable qui est un concept noble, pour tout autre utilisation.

Tous les partis politiques aujourd'hui, tous les partis politiques, posent la question du commerce équitable, nous avons nous-mêmes, à l'UMP, témoigné notre attachement au commerce équitable en demandant la création d'un label gouvernemental qui garantisse une production en conformité avec l'activité humaine, nous avons proposé de faire élaborer par l'AFNOR, avec la collaboration de la commission nationale du commerce équitable, ce label gouvernemental. Nous pensons également que la FRANCE pourrait être le pays moteur permettant la mise en place d'un label social à l'échelle européenne.

Mais pour en revenir à la délibération elle-même, je crois qu'elle pose également un autre problème, Monsieur le Président.

Si l'on regarde ce qui se dit et les sondages sur le commerce équitable et les enquêtes qui sont faites sur le sujet, les trois quarts des Français et je pense qu'il en est de même pour les Aubagnais et les habitants de l'agglomération, tous savent ce qu'est le commerce équitable.

Pour ma part, j'accompagne mon épouse de temps en temps pour faire les courses et je trouve dans les commerces aubagnais des produits de commerce équitable ; alors peut-être ne trouve-t-on pas de manière suffisante, la question ne se pose pas, mais faisons confiance à la fois aux Aubagnais, aux habitants de l'agglomération pour inciter les commerçants s'ils le souhaitent à proposer des produits issus du commerce équitable comme ils le font pour les produits bio ou autres produits.

Et de grâce, ne dépensons pas 14.000 euros de subvention (ça c'est prévu pour 2008 mais on ne sait pas ce qu'il en sera après) pour financer de telles associations, utilisons plutôt cet argent, je pense qu'il y a des projets d'associations au niveau de l'agglomération qui mériteraient certainement d'avoir ce type de subventions.

Pour conclure, je voudrais rappeler, si vous le permettez, ce que disait le collectif 2007 « Urgence planétaire », que vous connaissez, qui est le collectif qui a porté le débat sur le commerce équitable sur la place publique, il disait la chose suivante : « nous exprimons clairement notre crainte quant aux risques de récupération et de dévalorisation du concept de commerce équitable ».

Je pense, Monsieur le Président, que nous sommes en plein dedans.

Madame HEUMANN : Moi je suis quand même étonnée qu'on aille rechercher un certain nombre d'éléments pour attaquer une association.

Je pense que si on n'est pas d'accord avec quelque chose, il faut d'abord savoir de quoi se comporte l'association ; j'aurais aimé que Monsieur GAZAY aille rencontrer le MNLE, qu'il demande

aussi à « Artisans du monde », il aurait pu avoir une information plus claire peut-être, sur ce qu'était le projet.

J'en ai eu connaissance par ailleurs parce que j'appartiens à une association de solidarité internationale, je dois dire que je suis un peu étonnée, navrée, de cet aspect suspicion par rapport à un projet posé.

Que vous ayez des questions à poser sur ce que vous avez énoncé dans le montage de la délibération et de la proposition, ça je peux l'entendre mais ce que vous venez de faire me semble quand même très regrettable par rapport aux projets réels que portent les associations sur la ville ; ça c'est le premier point.

Le deuxième point : c'est vrai que la question du commerce équitable pose énormément de questions et nombre d'ONG s'y sont penché et continuent à travailler et à réfléchir sur ces questions-là et surtout à être vigilantes par rapport à un certain nombre de dérives.

Par contre, si vous voulez aller plus loin, on peut élever le débat et poser un certain nombre de questions sur : qu'est-ce que c'est notre politique nationale par rapport aux pays en voie de développement ? Et là, la question du commerce équitable prend une autre dimension.

Je ne vais pas aller plus loin dans le débat mais je pense que ce sont des questions que l'on peut aborder.

Monsieur EQUINE : *Je suis surpris par la réaction parce qu'en pré-commission on a quand même discuté de ce projet-là, donc aujourd'hui on fait un peu de la politique où il ne devrait pas y en avoir.*

Ce monsieur-là n'a même pas daigné descendre pour voir le bus du marché équitable, parce que nous avons associé toutes les communes de l'agglomération et ça je voulais le dire parce que nous avons fait un travail avec Monsieur PELLICANI, qui est un travail de fond et j'estime que vous n'avez pas à salir mon travail parce que, nous, nous avons travaillé honnêtement, nous n'avons jamais fait de politique ; après nous avons eu le problème du local, nous l'avons loué car sur Aubagne, pour trouver un local à 200 euros avec toilettes, c'est très rare.

Donc, ce que je voulais dire, c'est que pour trouver un local de 200 euros à l'avenue Roger Salengro, on a travaillé avec Monsieur TRONCHON et on a fait du bon boulot ; alors aujourd'hui, ne mélangez pas la politique et le commerce équitable.

Merci.

Monsieur BELVISO : *Une simple remarque parce que ça ne mérite presque pas de réponse tant c'est pitoyable, par certains aspects, grave et totalement honteux et franchement de tels propos ne viennent pas glorifier son auteur.*

Je m'en tiens au projet que nous portons dans le prolongement d'un salon du commerce équitable qui, l'an dernier et l'année précédente (mais vous nous avez dit effectivement, Monsieur GAZAY, lors de la commission, que vous n'y aviez pas mis les pieds), a rencontré un vif succès avec, à chaque édition, plus de 2.000 personnes présentes.

Imaginez un projet local qui associe à partir de deux institutions nationales, le MNLE et ARTISANS DU MONDE, une mobilisation des acteurs locaux autour des questions de « consommer autrement », autour des questions de « manger autrement », autour des questions de mobilisation citoyenne, je pense que cela nous fait honneur d'être sur un territoire qui tente d'inventer des solutions à toutes marchandisations, c'est un élément sur lequel il faudra que l'on insiste.

Et effectivement, plutôt que de trouver des arguties juridiques, c'est le débat de fond sur cette mondialisation dont on voit aujourd'hui les effets dévastateurs pour les pays développés, industrialisés et pour les pays du Sud qui doit être au cœur de nos débats ; quant à la récupération, attention aux labels de tous ordres parce qu'ils ne visent qu'à une chose : à venir permettre aux centrales d'achats et à la grande distribution d'être sur ce créneau-là.

Alors de grâce, quand on se permet de revendiquer la mise en place de labels, surtout essayons d'aller jusqu'au bout et disons que c'est pour permettre de venir faire un coup supplémentaire en direction de celles et de ceux qui, aujourd'hui, tiennent la grande distribution.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
6 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE,
M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur PIN : Dans le cadre d'une politique basée sur le développement durable, l'un des objectifs visés par la Communauté d'agglomération est la valorisation maximum des déchets ménagers et assimilés pour atteindre un taux de valorisation matière de 50%.

Dans ce cadre, notre collectivité a souhaité mettre en place, dans un premier temps, la collecte des textiles qui fera l'objet de la délibération 31 et la récupération des DASRI (les déchets infectieux des ménages).

Pour la délibération 31, la collecte des textiles se fera à travers une convention que nous allons passer avec ECOTEXTILE, une convention qui va se faire, dans un premier temps, sur 6 mois d'essais, pendant 6 mois il y aura 4 bornes de collecte textiles qui seront implantées sur les 4 déchetteries de la communauté et par la suite, on réfléchira pour pouvoir implanter différemment les containers, les éparpiller un peu dans les communes en fonction de la réflexion qui sera menée au sein du pôle environnement.

Cette convention, bien sûr, est gratuite, elle ne coûte rien à la communauté, c'est l'association ECOTEXTILE qui va s'occuper de tout ce qui concerne la collecte et l'acheminement des textiles qui seront récoltés dans les 4 déchetteries.

Pour ce qui est de la délibération 32, la récupération des DASRI, elle se fera par le biais des pharmacies, c'est l'association ALMA MATER qui sera sollicitée et avec laquelle nous allons passer une convention ; cette convention sera passée pendant 1 an et n'est pas renouvelable tacitement. Donc il faudra tous les ans la revoir et essayer de l'aménager et de l'améliorer. ALMA MATER s'occupe de tout au niveau responsabilités, elle interviendra au niveau des pharmaciens pour ce qui sera du transport et de l'élimination définitive de tous ces déchets.

Donc je vous propose d'approuver ces deux conventions et bien entendu d'autoriser notre Président à signer tous les documents qui permettent de les mettre en place.

Monsieur PITTEA : Je vais faire très vite (à cause du match), on votera ces délibérations bien sûr.

Mais je voudrais simplement attirer l'attention, que j'avais d'ailleurs soulevé en commission, sur le risque qu'il y avait à éparpiller les containers en dehors des déchetteries, l'expérience a été faite, vous vous en souvenez, lors du mandat précédent et je me souviens encore au Pin Vert de ces containers avec les vêtements par terre parce que les gens venaient les trier pour les utiliser ou pour les revendre éventuellement.

Donc que ce soit dans les déchetteries, c'est une très bonne chose, de là à imaginer qu'on puisse les mettre ailleurs, j'attire l'attention 1 – sur le risque et 2 – sur le fait qu'il y a quand même une concurrence qui s'instaure avec les associations caritatives qui elles, je dirais, récupèrent aussi les vêtements pour les redonner à des personnes qui sont en difficulté.

Je vous remercie.

Monsieur PIN : Au niveau de l'implantation des containers, dans un premier temps, c'est dans les 4 déchetteries et après cela fera l'objet de débats au sein de la commission et à l'intérieur de chaque commune bien entendu.

Monsieur QUINARD : Juste une question, si j'ai bien compris, les DASRI seront récupérés tous les trois mois dans les pharmacies, est-ce que vous avez les indications comme quoi c'est une fréquence suffisante ?

Monsieur PIN : A priori, c'est ce qui se fait ailleurs, c'est ce qui est mis en place entre l'association et les pharmaciens. Après c'est à eux d'adapter s'il y a trop, dans la mesure où les pharmaciens récupèrent les fameux petits containers, s'ils estiment qu'ils ont trop de stock, ce sera accéléré bien entendu, mais c'est ce qui se fait habituellement et donne satisfaction pour le moment.

Sur le rapport de M. Patrick PIN
N° : 31-1008

OBJET : ENVIRONNEMENT DECHETS - Convention récupération des textiles.

Dans le cadre d'une politique basée sur le développement durable, l'un des objectifs visé par la Communauté d'agglomération est la valorisation maximum des déchets ménagers et assimilés pour atteindre un taux de valorisation matière de 50%.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite mettre en place la collecte des textiles. Cette dernière se réalisera au travers d'une convention passée avec EcoTextile. Afin de bien appréhender l'ensemble des paramètres liés à cette collecte, il est proposé dans un premier temps de mettre en place les conteneurs pour la récupération de ce matériau uniquement au niveau des déchèteries.

La généralisation de cette collecte sur l'ensemble du territoire se fera seulement lorsque la collectivité jugera que la mise en place de ces conteneurs sur la voie publique ne va pas engendrer de perturbations (dépôts sauvages d'encombrants...).

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour la récupération des textiles,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 32-1008

OBJET : ENVIRONNEMENT DECHETS - Mise en place de la collecte des déchets infectieux sur la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'une politique basée sur le développement durable, l'un des objectifs visé par la Communauté d'agglomération est la valorisation maximum des déchets ménagers et assimilés pour atteindre un taux de valorisation matière de 50%.

Ainsi, la collectivité souhaite mettre en place une unité de tri-compostage pour la valorisation des déchets fermentescibles des ménages. Toutefois, pour assurer la fabrication d'un compost à la norme NFU44051 il est important d'extraire en amont certains déchets spécifiques tels que les DDM mais aussi les DASRI.

La récupération de ces déchets est d'autant plus importante qu'un nombre grandissant de personnes sont auto médicalisées.

Il n'existe pas à ce jour de solution adaptée pour la récupération de ces déchets à risques.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération souhaite au travers d'une convention passée avec l'association Alma Mater mettre en place par le biais des pharmacies la récupération des DASRI.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour la récupération des DASRI réalisé par l'association ALMA MATER,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : *Monsieur PIN, on ne peut pas dire hors procès-verbal puisqu'il y a la télé, mais vous avez tout vérifié sur l'association, vous avez cherché sur WIKIPEDIA ?*

Monsieur PIN : *Il n'y a aucun problème !*

Sur le rapport de M. Robert MIECHAMP

N° : 33-1008

**OBJET : ENVIRONNEMENT FORET - Travaux d'amélioration en forêts communales 2008
- Convention à passer avec l'ONF.**

Ces programmes concernent des travaux d'entretien en forêts communales relevant du régime forestier sur les communes d'AUBAGNE, AURIOL, BELCODENE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN et SAINT-ZACHARIE pour un montant total de **238.257,55 € TTC** selon le tableau de répartition suivant :

COMMUNE	MONTANT HT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	MONTANT TTC TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	MONTANT HT TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES	MONTANT TTC TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES
AUBAGNE	19.200 €	22.963,20 €		
AURIOL	23.750 €	28.405,00 €		
BELCODENE	25.285 €	30.240,86 €		
CUGES-LES-PINS	18.042 €	21.578,23 €		
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	16.000 €	19.136,00 €		
LA BOUILLADISSE	8.500 €	10.166,00 €		
PEYPIN	22.000 €	26.312,00 €		
ROQUEVAIRE	24.850 €	29.720,60 €		
SAINTE-SAVOURNIN	12.500 €	14.950,00€		
SAINTE-ZACHARIE			29.085,00 €	34.785,66 €
TOTAL	170.127 €	203.471,89 €	29.085,00 €	34.785,66 €

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 16 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône d'allouer à la Communauté une subvention à hauteur de 50% sur l'ensemble du programme d'amélioration des forêts communales des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux relevant du régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer la convention à passer entre l'Office National des Forêts,

représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix, et la Communauté d'agglomération pour la réalisation du programme d'amélioration en forêts communales 2008.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 34-1008

OBJET : AMENAGEMENT - Rapport d'activité de la SAEMPA sur l'exercice 2007.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 597 du 7 juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte, il importe que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport qui a été remis à chaque membre du Conseil de la Communauté d'agglomération comporte le rapport d'activité du Conseil à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2007, le rapport d'activité individuel de chaque administrateur élu.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article 8 de la loi précitée,

VU l'article L.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver

- le rapport d'activité du Conseil d'administration de la SAEMPA à l'Assemblée Générale,
- le bilan et les comptes,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2007,
- le rapport d'activité individuel de Monsieur Jean-Claude ALEXIS, Président-Directeur général du Conseil d'administration, de Madame Danièle GARCIA, de Messieurs Gérard RAMPAL et Antoine DI CIACCIO, Administrateurs élus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 35-1008

OBJET : MARCHÉ APPEL OFFRES OUVERT - Recherche un prestataire chargé d'études en vue de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement – Autorisation de signature

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, recherche un prestataire chargé d'études en vue de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de certaines communes de la Communauté.

Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché a une durée de 18 mois.

Le présent marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel passé en application de l'article 77-I du code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code des Marchés Publics et son article 33 alinéa 3, 57 et 59,

CONSIDERANT le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2008 décidant de retenir l'offre de la société CEREG TERRITOIRE conformément à l'acte d'engagement, au bordereau de prix et à la décomposition du prix global et forfaitaire, tels que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché «Recherche un prestataire chargé d'études en vue de l'élaboration de schéma directeur d'assainissement» et ses pièces annexes pour un montant de 137.010,00 € HT soit 163.863,96 € TTC (Offre de base + Option DPGF) et 45.890 € HT soit 54.884,44 € TTC (Base DQE) conformément à l'acte d'engagement , à la décomposition du prix global et forfaitaire avec la société CEREG TERRITOIRE, et sur la base des prix unitaires fixés au bordereau de prix.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 36-1008

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Annonces Légales, Annonces Classées, Publicité et Publi-reportages dans les quotidiens régionaux – Autorisation de signature avec la société EUROSUD

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, doit, pour ses besoins d'annonces légales, annonces classées, publicité et publi-reportage dans les journaux «La Provence» et «Var Matin», conclure un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, avec la société EUROSUD possédant les droits exclusifs d'insertion dans les quotidiens régionaux «La Provence» et «Var Matin».

Le Marché négocié a une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit une durée totale de 5 ans.

Le Marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code des Marchés Publics et son article 35-II-8,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Septembre 2008 donnant un avis favorable pour passer un marché négocié avec la société EUROSUD relatif à la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans les quotidiens régionaux «La Provence» et «Var Matin».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à conclure un marché négocié d'une durée de 4 ans relatif à la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans les quotidiens régionaux «La Provence» et «Var Matin» avec la société EUROSUD, et toutes les pièces annexes,

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N° : 37-1008

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE - Annonces Légales, Annonces Classées, Publicité et Publi-reportages dans les quotidiens régionaux – Autorisation de signature avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, doit, pour ses besoins d'annonces légales, annonces classées, publicité et publi-reportage dans le journal «La Marseillaise», conclure un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE possédant les droits exclusifs d'insertion dans le quotidien régional «La Marseillaise».

Le Marché négocié a une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit une durée totale de 5 ans.

Le marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77-I du CMP.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code des Marchés Publics et son article 35-II-8,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Septembre 2008 donnant un avis favorable pour passer un marché négocié avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE relatif à la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans le quotidien régional «La Marseillaise».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à conclure un marché négocié d'une durée de 4 ans relatif à la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans le quotidien régional «La Marseillaise» avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE, et toutes les pièces annexes.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 38-1008

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'Attaché Territorial : Chargé de mission clause d'insertion

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'Attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'Attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Chargé de mission Clauses d'insertion.

Nature de l'emploi :

La création de ce poste fait suite à la volonté de l'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile d'introduire la clause d'insertion sociale et professionnelle dans leurs appels d'offres afin de favoriser l'emploi et la qualification de jeunes et d'adultes éprouvant des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi.

Champs d'intervention du chargé(e) de mission :

1 - Conseil aux maîtres d'ouvrages : «Communauté d'agglomération, villes, autres maîtres-d'ouvrage publics intervenants sur le territoire»,

2 - Information et accompagnement des entreprises,

3 - Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion,

Niveau de recrutement : Le chargé de mission « clauses d'insertion » a un niveau de formation III à I dans les domaines des sciences humaines, de la gestion, de l'économie, des sciences juridiques ou justifiera d'une expérience professionnelle significative dans les domaines tels que le développement local, économique ou social.

Niveau de rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise: entre IB542/IM461 et IB653/IM545 (+ Régime indemnitaire)

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : *Donc sur la clause d'insertion, abstention.*

Monsieur GAZAY : *Non, sur le chargé de mission, on n'a pas de vision sur ces emplois, voilà.*

Monsieur BELVISO : *D'accord, mais vous venez d'arriver, c'est normal, mais on en a beaucoup parlé dans le mandat précédent, vous devriez vous rapprocher de vos prédécesseurs.*

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 39-1008

OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition d'un agent territorial auprès du Grand Conseil de la Mutualité - Autorisation de signature des conventions

CONSIDERANT le besoin en personnel et la demande du Grand Conseil de la Mutualité, Union de mutuelles régie par le Code de la Mutualité, inscrite au Registre National des Mutuelles N° 782 825 277 dont le siège social est sis 1, Rue François Moisson – 13002 Marseille, afin d'assurer la continuité du service public sur ses actions de promotion et éducation à la santé,

CONSIDERANT l'expérience personnelle et professionnelle d'un agent de la Communauté d'agglomération en ce domaine,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention et décisions permettant la mise à disposition partielle de cet agent afin d'assurer la continuité du service public,

Article 2 : Le Grand Conseil de la Mutualité, Union de mutuelles régie par le Code de la Mutualité aura à sa charge le remboursement des salaires et des charges conformément à la convention de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 40-1008

OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de locaux et d'agents territoriaux auprès de l'Office du Tourisme Intercommunal - Autorisation de signature des conventions

CONSIDERANT le besoin de l'Office du Tourisme Intercommunal en locaux, matériel et personnel afin d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT l'expérience et la compétence d'agents de la Communauté d'agglomération en matière de tourisme,

CONSIDERANT les projets de convention de mise à disposition des agents territoriaux de la communauté d'agglomération et de locaux et matériel annexés à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 relatif aux nouvelles dispositions concernant les agents non titulaires de droit public,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer les conventions et décisions permettant la mise à disposition totale de ces agents, des locaux et matériel afin d'assurer la continuité du service public,

ARTICLE 2 : L'Office du Tourisme Intercommunal aura à sa charge le remboursement des salaires et des charges conformément à la convention de mise à disposition, ainsi que les loyers, charges (eau, électricité, assurance, téléphone, climatisation chauffage, nettoyage ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : Donc « abstention » sur la mise à disposition des agents territoriaux auprès de l'Office de tourisme intercommunal ; après on parle longuement de faire de notre territoire un territoire d'accueil pour les touristes, cela faisait parti, me semble-t-il, des options de quelques uns et on refuse la mise à disposition importante pour le service public, c'est original !

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 41-1008

OBJET : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de tenir compte des recrutements à venir du fait du développement de certaines compétences de l'Agglo et de réaliser les transferts de personnel nécessaires,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 24 septembre 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois correspondants

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Administrateur	0	1
Directeur	5	7
Directeur Général Adjoint	4	6
Attaché Principal	5	6
Ingénieur	6	8
Adjoint d'Animation de 2 ^e classe	1	0

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY (2), M. Alain GREGOIRE,

M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : *Bien, ça correspond, vous le savez au fameux MERCATO dont la presse s'est fait écho.*

Je vous remercie, il est 20h30, donc nous avons tenu les délais, le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

-oOo-